

Centrale des bilans

Statistiques relatives aux comptes annuels des entreprises, aux comptes annuels des grandes associations sans but lucratif et fondations privées et aux bilans sociaux

Notice explicative pour l'exercice 2012

L'information contenue au sein de ce manuel peut être sujette à des changements sans notification préalable. La Banque nationale de Belgique ne peut être tenue pour responsable des préjudices de quelque nature que ce soit, directs ou indirects, résultant de ou relatifs à l'usage de ce manuel.

© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.

La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

Données 1er mars 2014. Ce document est également disponible en version néerlandaise.

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	5
2. TYPES DE STATISTIQUES.....	7
3. POPULATION STATISTIQUE	9
3.1 Comptes annuels standardisés des entreprises.....	9
3.1.1 <i>Comptes annuels des entreprises faisant l'objet de statistiques</i>	9
3.1.2 <i>Comptes annuels des entreprises ne faisant pas l'objet de statistiques</i>	10
3.1.3 <i>Ventilation des entreprises en fonction de leur forme juridique et de la nature du modèle de compte annuel utilisé.....</i>	10
3.1.4 <i>Ventilation sectorielle de quelques grandeurs significatives - exercice 2012.....</i>	11
3.2 Comptes annuels standardisés des associations.....	12
3.2.1 <i>Comptes annuels des associations faisant l'objet de statistiques</i>	12
3.2.2 <i>Comptes annuels des associations ne faisant pas l'objet de statistiques</i>	13
3.2.3 <i>Ventilation sectorielle de quelques grandeurs significatives - exercice 2012.....</i>	14
3.3 Bilans sociaux.....	15
3.3.1 <i>Bilans sociaux faisant l'objet de statistiques</i>	15
3.3.2 <i>Ventilation des bilans sociaux en fonction de la forme juridique et de la nature du modèle de bilan social utilisé</i>	15
3.3.3 <i>Ventilation sectorielle selon la nature du modèle</i>	16
4. REGROUPEMENTS POUR LESQUELS DES STATISTIQUES SONT DISPONIBLES	17
4.1 Regroupements selon le secteur d'activité.....	17
4.2 Regroupements selon la forme juridique	18
5. STATISTIQUES PUBLIÉES.....	19
5.1 Globalisations de rubriques.....	19
5.2 Ratios publiés pour les entreprises.....	20
5.2.1 <i>Généralités</i>	20
5.2.2 <i>Présentation des ratios calculés pour les entreprises.....</i>	20
5.2.3 <i>Ratios moyens et distribution de ratios en quartiles</i>	26
5.2.4 <i>Remarques méthodologiques</i>	26
5.2.5 <i>Définition des ratios pour entreprises.....</i>	28

5.3	Ratios publiés pour les associations et fondations.....	37
5.3.1	<i>Généralités</i>	37
5.3.2	<i>Avertissement quant à la portée et la représentativité des statistiques relatives aux comptes annuels des associations et fondations</i>	37
5.3.3	<i>Présentation des ratios calculés pour les associations et fondations</i>	39
5.3.4	<i>Ratios moyens et distribution de ratios en quartiles</i>	44
5.3.5	<i>Remarques méthodologiques</i>	45
5.3.6	<i>Définition des ratios pour associations et fondations</i>	46
6.	MODE DE DIFFUSION ET PRIX DE VENTE DES STATISTIQUES.....	55
6.1	On-line sur le site de la Banque nationale.....	55
6.2	Sur cd-rom.....	55
6.3	Sous forme de copie papier.....	55
7.	ANNEXES.....	57
7.1	ANNEXE 1 - Liste des regroupements sectoriels pour lesquels les statistiques sont disponibles.....	58
7.1.1	<i>Statistiques de comptes annuels d'entreprises et de bilans sociaux</i>	58
7.1.2	<i>Statistiques de comptes annuels d'associations et de bilans sociaux</i>	68
7.2	ANNEXE 2 - Liste des regroupements selon la forme juridique.....	70

1. Introduction

La Centrale des bilans est habilitée par le législateur¹ à établir trois catégories de statistiques sur la base des données qui lui sont transmises:

- des statistiques relatives aux **comptes annuels normalisés déposés par les entreprises non financières** (incluant les rubriques du bilan social qui en font partie)
- des statistiques relatives aux **comptes annuels normalisés déposés par les grandes associations sans but lucratif et fondations privées** (y compris les rubriques du bilan social qui en font partie)
- des statistiques relatives à **l'ensemble des bilans sociaux** qu'ils soient intégrés aux comptes annuels déposés par les entreprises et les grandes associations sans but lucratif et fondations privées ou déposés isolément.

¹ Article 106 du *Code des sociétés*; articles 17 et 37 de la loi du 27 juin 1921 *sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations*; article 23 de l'*arrêté royal du 4 août 1996 relatif au bilan social*.

2. Types de statistiques

Pour l'exercice 2012, les **statistiques afférentes aux comptes annuels des entreprises** (y compris les rubriques du bilan social, dans la mesure où elles font partie du compte annuel) se composent de:

- globalisations de rubriques, qui présentent le montant total par regroupement de chacune des rubriques comptables dont la sommation est significative (voir point 5.1)
- distributions et moyennes de ratios financiers, établies, d'une part séparément pour les comptes annuels publiés selon le modèle complet et abrégé, d'autre part pour ces deux catégories réunies (voir point 5.2).

Les **statistiques se rapportant aux comptes annuels des grandes associations sans but lucratif et fondations** (y compris les rubriques du bilan social, dans la mesure où elles font partie du compte annuel) se composent de

- globalisations de rubriques (voir point 5.1)
- et, depuis l'exercice comptable 2009, de distributions et moyennes de ratios financiers spécifiques aux associations (voir point 5.3).

Leur présentation est identique à celle se rapportant aux comptes annuels des entreprises.

Les **statistiques relatives aux bilans sociaux** comprennent exclusivement des globalisations de rubriques obtenues en additionnant tous les montants relatifs aux rubriques de même libellé des bilans sociaux individuels. La présentation est identique à celle des globalisations des comptes annuels.

3. Population statistique

La population statistique diffère selon que l'on prend en considération:

- les comptes annuels standardisés des entreprises
- les comptes annuels standardisés des associations
- les bilans sociaux.

3.1 Comptes annuels standardisés des entreprises

La population statistique globale est composée de 380.897 entreprises qui ont clôturé leurs comptes annuels en 2012 et les ont déposés, en principe, avant la fin du mois de décembre 2013.

Préalablement à l'établissement des statistiques, la Centrale des bilans effectue un **travail de détection systématique des incohérences et omissions** contenues dans les comptes et, dans la mesure du possible, y apporte les redressements nécessaires.

3.1.1 Comptes annuels des entreprises faisant l'objet de statistiques

Les comptes recensés sont ceux qui ont été déposés par les entreprises tenues d'établir et de déposer leurs comptes annuels selon un modèle normalisé. C'est le cas des **entreprises** soumises à l'article 98 du *Code des sociétés* ou à toute autre disposition légale ou réglementaire qui s'y réfère et qui ne relèvent pas du secteur financier ou qui ne sont pas soumises à une législation spécifique liée à la nature de leur activité.

Une grande entreprise est tenue d'utiliser le **modèle complet** de compte annuel. Une petite entreprise est autorisée à utiliser le **modèle abrégé** de compte annuel.

Sont considérées comme **grandes** au regard de l'article 15 du *Code des sociétés*:

- les entreprises dont la moyenne² annuelle du nombre de travailleurs occupés excède 100 personnes ou
- les entreprises qui dépassent plus d'un des critères ci-après:
 - moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés: 50
 - chiffre d'affaires annuel (hors tva): 7,3 millions d'EUR³
 - total du bilan: 3,65 millions d'EUR³.

² La moyenne des travailleurs occupés est le nombre moyen de travailleurs ayant fait l'objet d'une déclaration Dimona ou inscrits au registre général du personnel à la fin de chaque mois de l'exercice comptable considéré, exprimé en équivalents temps plein.

³ Ces seuils s'appliquent, en vertu de l'A.R. du 25 mai 2005, aux comptes annuels clôturés à partir du 31 décembre 2004.

Lorsque l'entreprise est liée à une ou plusieurs autres entreprises belges ou étrangères, au sens du *Code des sociétés*, les critères en matière de chiffre d'affaires et de total bilantaire sont déterminés sur une base consolidée et le nombre de travailleurs occupés en moyenne annuelle par chacune des entreprises liées concernées doit être additionné.

Sont également repris dans les statistiques, les comptes annuels relatifs à l'activité en Belgique de certaines sociétés étrangères, dans la mesure où ceux-ci sont établis selon un modèle normalisé, même si ces sociétés ne sont pas tenues au dépôt de tels comptes.

3.1.2 Comptes annuels des entreprises ne faisant pas l'objet de statistiques

Ne sont pas inclus dans les statistiques

- les comptes annuels des entreprises suivantes, tenues d'utiliser un autre type de modèle que le modèle complet ou abrégé: les établissements de crédit, les entreprises d'assurance agréées, les SICAV et fonds communs de placement, les services médicaux interentreprises
- les comptes annuels publiés par les sociétés dont le siège social est établi en Belgique, mais qui exercent l'essentiel de leur activité à l'étranger
- les comptes annuels des entreprises en liquidation, dans la mesure où ceux-ci ne reflètent plus une activité "normale".

3.1.3 Ventilation des entreprises en fonction de leur forme juridique et de la nature du modèle de compte annuel utilisé

Forme juridique	Nombre de comptes annuels pour 2012		Total
	Modèle complet	Modèle abrégé	
Sociétés anonymes	17.824	69.786	87.610
Sociétés privées à responsabilité limitée	4.361	273.206	277.567
Sociétés coopératives	11	1.430	1.441
Sociétés coopératives à responsabilité limitée	699	8.197	8.896
Autres formes juridiques	733	4.650	5.383
Ensemble des entreprises	23.628	357.269	380.897

3.1.4 Ventilation sectorielle de quelques grandeurs significatives - exercice 2012

	Nombre d'entreprises				Total bilantaire				Valeur ajoutée				Effectif occupé			
					(en millions d'EUR)				(en millions d'EUR)				(en milliers d'ETP)*			
	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	109	5.252	5.361	1,4	886	4.699	5.585	0,2	202	768	970	0,5	1,8	8,9	10,8	0,6
Energie et eau	244	323	567	0,1	157.767	839	158.605	6,7	9.225	92	9.317	4,8	32,3	0,1	32,5	1,6
Industries manufacturières	3.575	19.106	22.681	6,0	309.458	16.523	325.980	13,8	42.483	5.302	47.785	24,8	381,5	79,7	461,2	23,3
Construction immobilière et travaux de génie civil	1.800	44.280	46.080	12,1	50.291	24.695	74.986	3,2	6.638	7.320	13.958	7,3	81,3	108,7	190,0	9,6
Commerce, restauration et hébergement	6.778	95.839	102.617	26,9	171.163	54.341	225.504	9,5	29.278	12.756	42.035	21,9	292,2	190,1	482,3	24,4
Transports et communications	1.716	11.178	12.894	3,4	93.493	7.386	100.879	4,3	18.426	2.699	21.125	11,0	185,1	39,5	224,6	11,4
Services aux entreprises et aux particuliers	6.997	146.720	153.717	40,4	712.673	123.067	835.740	35,3	30.792	16.804	47.595	24,7	343,9	144,7	488,6	24,7
Autres	2.409	34.571	36.980	9,7	587.812	51.795	639.607	27,0	5.327	4.221	9.548	5,0	60,0	26,6	86,6	4,4
Ensemble des entreprises	23.628	357.269	380.897	100,0	2.083.543	283.344	2.366.887	100,0	142.371	49.962	192.333	100,0	1.378,2	598,4	1.976,6	100,0

* ETP: Effectif moyen exprimé en équivalents temps plein (rubrique 9087 des comptes annuels).

3.2 Comptes annuels standardisés des associations

La population statistique globale est composée de 6.651 associations sans but lucratif et fondations qui ont clôturé leurs comptes annuels en 2012 et les ont déposés auprès de la Centrale des bilans, en principe, avant la fin du mois de décembre 2013.

Préalablement à l'établissement des statistiques, la Centrale des bilans effectue également un **travail de détection systématique des incohérences et omissions** contenues dans ces comptes et, dans la mesure du possible, y apporte les redressements nécessaires.

3.2.1 Comptes annuels des associations faisant l'objet de statistiques

Les comptes recensés sont ceux qui ont été déposés par les associations tenues d'établir et de déposer leurs comptes annuels selon un modèle normalisé.

Il s'agit des comptes annuels rédigés et publiés conformément à la partie I, livre premier, titre IV, chapitres II et III de l'*arrêté royal du 19 décembre 2003 relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels de certaines associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif et fondations*.

Seules les **grandes et très grandes** associations sans but lucratif et fondations sont tenues de déposer un compte annuel auprès de la Centrale des bilans.

Le **modèle complet pour associations** doit être utilisé par les grandes associations sans but lucratif et fondations. Si elles n'atteignent pas les critères d'une très grande association, elles ont la faculté d'établir leur compte annuel selon le **modèle abrégé pour associations**.

Sont considérées comme **grandes** au sens des articles 17 et 37 de la *loi du 27 juin 1921*, les associations et fondations qui atteignent, à la date de clôture de l'exercice social, au moins deux des trois critères suivants:

- moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés (en équivalents temps plein): 5
- total annuel des recettes, autres qu'exceptionnelles (hors tva): 312.500 EUR
- total du bilan: 1.249.500 EUR.

Sont considérées comme **très grandes**, les associations sans but lucratif et fondations

- dont la moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés (en équivalents temps plein) excède 100 personnes
- ou qui dépassent, à la date de clôture de l'exercice social, au moins deux des trois critères suivants:
 - moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés (en équivalents temps plein): 50
 - total annuel des recettes, autres qu'exceptionnelles (hors tva): 7.300.000 EUR
 - total du bilan: 3.650.000 EUR.

3.2.2 Comptes annuels des associations ne faisant pas l'objet de statistiques

Ne font pas l'objet de statistiques, les comptes annuels

- des petites associations sans but lucratif et fondations, déposés auprès du greffe du Tribunal de Commerce
- des grandes associations et fondations soumises à des règles particulières, déposés selon un "modèle dérogatoire" auprès de la Centrale des bilans
- des grandes associations visées à l'article 1er, 1°, de la *loi du 14 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques.*

3.2.3 Ventilation sectorielle de quelques grandeurs significatives - exercice 2012

	Nombre d'associations				Total bilantaire				Effectif occupé			
					(en millions d'EUR)			%	(en milliers d'ETP)*			%
	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL		Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	
Santé humaine et action sociale	767	1.869	2.636	39,6	14.494	2.933	17.427	40,6	180,5	41,5	222,0	64,7
Enseignement	285	626	911	13,7	3.421	1.267	4.688	10,9	50,2	10,1	60,3	17,6
Arts, spectacles et activités récréatives	33	561	594	8,9	436	896	1.331	3,1	2,8	6,7	9,4	2,7
Activités des organisations associatives	120	1.340	1.460	22,0	2.413	4.842	7.255	16,9	4,6	11,8	16,4	4,8
Autres activités	170	880	1.050	15,8	8.760	3.472	12.232	28,5	22,3	12,6	34,9	10,2
Ensemble des secteurs	1.375	5.276	6.651	100,0	29.523	13.409	42.932	100,0	260,3	82,7	343,0	100,0

* ETP: Effectif moyen exprimé en équivalents temps plein.

3.3 Bilans sociaux

Tous les bilans sociaux déposés et satisfaisant aux conditions de qualité définies par la Centrale des bilans sont repris dans les statistiques.

Contrairement au bilan, au compte de résultats et aux annexes des comptes annuels normalisés, le bilan social n'est pas soumis à des contrôles arithmétiques et logiques obligatoires.

Afin d'assurer la cohérence des données statistiques, de nombreux contrôles arithmétiques et logiques ont cependant été appliqués, de manière interne, à tous les bilans sociaux déposés.

3.3.1 Bilans sociaux faisant l'objet de statistiques

Font l'objet de statistiques, les bilans sociaux

- faisant partie intégrante des comptes annuels déposés auprès de la Centrale des bilans par les entreprises, les associations et fondations, qu'ils soient établis selon un modèle standardisé complet ou abrégé, spécifique ou dérogatoire. Les entreprises doivent compléter le bilan social dès qu'elles occupent du personnel, tandis que les associations et fondations ne doivent le compléter que si elles occupent, en moyenne annuelle, au moins 20 équivalents temps plein
- des entreprises de droit étranger qui ont une succursale en Belgique
- des associations sans but lucratif étrangères ayant un centre d'opération en Belgique
- des hôpitaux n'ayant ni la forme d'une société commerciale à responsabilité limitée, ni celle d'une association sans but lucratif, et néanmoins tenus de déposer un bilan social
- des autres personnes morales de droit privé qui ne sont pas tenues au dépôt de leurs comptes annuels, dans la mesure où elles occupent, en moyenne, au moins 20 travailleurs exprimés en équivalents temps plein.

3.3.2 Ventilation des bilans sociaux en fonction de la forme juridique et de la nature du modèle de bilan social utilisé

Forme juridique	Nombre d'entreprises et d'associations ayant déposé leur bilan social selon un			Effectif occupé exprimé en ETP* (en milliers)		
	Modèle complet	Modèle abrégé	Total	Modèle complet	Modèle abrégé	Total
Sociétés anonymes	13.016	29.988	43.004	1.118,9	222,0	1.340,9
Sociétés privées à responsabilité limitée	2.944	100.391	103.335	123,6	343,3	466,8
Sociétés coopératives	8	338	346	0,4	0,8	1,2
Sociétés coopératives à responsabilité limitée	531	3.497	4.028	59,5	21,3	80,8
Asbl	1.373	3.664	5.037	262,6	69,7	332,3
Autres formes juridiques**	679	886	1.565	196,0	4,2	200,3
Total	18.551	138.764	157.315	1.761,1	661,2	2.422,3

* Rubrique 1003 du bilan social.

** Il s'agit notamment des organismes publics des SNC, SCS, GIE, GEIE, des fondations privées ...

3.3.3 Ventilation sectorielle selon la nature du modèle

Secteur	Nombre de bilans sociaux pour 2012			Effectif occupé exprimé en ETP* (en milliers)		
	Modèle complet	Modèle abrégé	en % de la population	Modèle complet	Modèle abrégé	en % de la population
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	72	2.060	1,4	2,0	8,9	0,5
Energie et eau**	90	31	0,1	32,0	0,2	1,3
Industries manufacturières**	3.199	11.154	9,1	386,2	79,3	19,2
Construction immobilière et travaux de génie civil	1.193	22.313	14,9	81,7	107,6	7,8
Commerce, restauration et hébergement	5.968	49.909	35,5	293,3	188,8	19,9
Transports et communications	1.465	5.714	4,6	184,9	39,3	9,3
Services aux entreprises et aux particuliers	3.965	37.477	26,3	365,1	161,4	21,7
Ensemble des entreprises non financières	15.938	128.505	91,8	1.347,7	585,8	79,8
Secteurs non marchands	1.518	8.448	6,3	315,9	69,9	15,9
Secteur financier et des assurances	1.095	1.811	1,9	97,5	5,5	4,3
Ensemble de tous les secteurs d'activités	18.551	138.764	100,0	1.761,1	661,2	100,0

* Rubrique 1003 du bilan social.

** Y compris la cokéfaction, le raffinage et l'industrie nucléaire.

4. Regroupements pour lesquels des statistiques sont disponibles

La Centrale des bilans établit des statistiques par secteur d'activité et par forme juridique.

4.1 Regroupements selon le secteur d'activité

Les regroupements sectoriels choisis par la Centrale des bilans sont définis au moyen du code activité principal qu'elle attribue à chaque entreprise ou association déposant des comptes annuels. La codification utilisée se rapporte à la nomenclature NACE-BEL publiée par la Direction Générale Statistique et Information Economique du SPF Economie, version belge de la "Nomenclature générale des activités économiques dans les communautés européennes" publiée par EUROSTAT.

La nomenclature NACE-BEL est codifiée selon un système décimal, avec plusieurs niveaux de détail. Elle distingue les sections et sous-sections (codées en lettres), les divisions (code à 2 chiffres), les classes (code à 3 chiffres), les groupes (code à 4 chiffres) et les sous-groupes (code à 5 chiffres).

Les statistiques de la Centrale des bilans pour les exercices 2008 à 2012 présentes sur le cd-statistique sont basées sur la version 2008 de la nomenclature NACE-BEL.

La liste des regroupements disponibles pour l'exercice 2012, leur composition en termes de code d'activité selon la nomenclature NACE-BEL 2008, ainsi que le nombre d'entreprises et d'associations sur la base duquel les différentes catégories de statistiques ont été calculées se trouvent à l'annexe 1.

A partir de l'exercice comptable 2009, une liste de regroupements sectoriels spécifiques est utilisée pour les statistiques des comptes annuels des associations et fondations. Elle a été définie par la Centrale des bilans, en collaboration avec divers experts du secteur associatif, réunis au sein du groupe de travail chargé de définir un ensemble de ratios financiers spécifiques pour les associations et fondations (cf. point 5.3). La liste de ces regroupements est reprise à l'annexe 1 au point 7.1.2.

4.2 Regroupements selon la forme juridique

La population totale prise en compte pour le calcul des statistiques relatives aux regroupements FJV008, FJV014, FJV015 et FJV016 sont les entreprises qui appartiennent au PU 450 "Ensemble de tous les secteurs d'activités", à l'exclusion des entreprises dont l'activité est insuffisamment connue. Chaque forme juridique étudiée inclut également les sociétés à finalité sociale.

La population prise en compte pour le calcul des statistiques relatives au regroupement FJV017 sont les associations sans but lucratif ayant déposé un modèle standardisé de compte annuel, quel que soit le secteur d'activité auquel elles appartiennent.

5. Statistiques publiées

5.1 Globalisations de rubriques

Des globalisations de rubriques sont calculées séparément pour les trois catégories de statistiques relatives aux

- comptes annuels standardisés des entreprises
- comptes annuels standardisés des associations et fondations
- bilans sociaux.

Elles ont été réalisées en additionnant tous les montants relatifs aux rubriques et sous-rubriques de même libellé des comptes annuels et/ou bilans sociaux individuels appartenant à une des trois populations statistiques. Dans les globalisations figure donc un total pour chaque poste, respectivement pour les modèles complet, abrégé et l'ensemble de ces deux modèles⁴. En outre, le nombre d'entreprises ou d'associations intervenant dans les deux premiers totaux y est mentionné. Lorsqu'une rubrique n'existe pas pour un type de modèle, les zones réservées au montant globalisé et au nombre d'entreprises ou associations pour ce modèle sont complétées par un "*". Le même sigle est utilisé pour le montant globalisé relatif à l'ensemble des deux modèles.

Aucune compensation n'a été réalisée entre la plupart des rubriques qui, comme le résultat d'exploitation, présentent, selon le cas, un montant positif ou négatif: pour de telles rubriques, un montant global positif et un montant global négatif apparaissent de façon distincte dans les globalisations. Cette méthode permet d'apprécier la composition des montants nets, que le lecteur pourra calculer par la compensation des montants positifs et négatifs.

Par ailleurs, comme il n'est pas possible d'éliminer les transactions économiques et financières que les entreprises relevant d'un même groupe ont réalisées entre elles, les globalisations ne peuvent être assimilées à des comptes consolidés.

⁴ En vue de la publication, tous les montants initialement calculés en EUR ont été arrondis en milliers d'EUR. Cela peut se traduire, dans certains cas, par une légère différence entre la valeur d'une rubrique totalisante et la valeur résultant de la sommation de ses composantes.

5.2 Ratios publiés pour les entreprises

Le calcul de statistiques de ratios est réalisé de manière distincte pour la population des comptes annuels des entreprises et pour celle des comptes annuels des associations et fondations.

5.2.1 Généralités

Les ratios calculés par la Centrale des bilans, au départ des modèles complets et abrégés pour entreprises, ont été choisis en tenant compte notamment

- de l'avis du 18 décembre 1981 du Conseil Central de l'Economie relatif à l'établissement d'une statistique globale de ratios comptables sur la base des comptes annuels déposés selon un modèle normalisé
- des travaux du Centre belge de Normalisation de la Comptabilité et du Révisorat dont les résultats ont été publiés en février 1985 dans la brochure "Interpréter les comptes annuels".

5.2.2 Présentation des ratios calculés pour les entreprises

Les ratios publiés ont été classés en quatre groupes relatifs:

- **aux conditions d'exploitation**

Ces ratios sont un indicateur d'efficacité industrielle et commerciale d'une société indépendamment de ses résultats financiers et exceptionnels. Ils recourent à deux critères économiques, à savoir la valeur ajoutée et la marge que l'entreprise réalise sur ses ventes.

- **à la rentabilité**

Deux niveaux de rentabilité sont distingués: le premier indique le rendement des capitaux propres; le second, la rentabilité de l'ensemble des actifs. Dans les deux cas, une distinction est établie entre le rendement net et brut. Pour le calcul du rendement des actifs, le résultat de l'entreprise, déterminé avant imputation des charges financières et des impôts, est comparé au total du bilan.

- **à la structure financière**

L'analyse de la composition des actifs et des passifs peut être envisagée sous l'angle de la liquidité de l'entreprise ou en fonction de sa solvabilité.

La liquidité mesure la capacité de l'entreprise d'honorer ses échéances à court terme. Cette information est complétée par le calcul de la vitesse de rotation des stocks de matières premières et de produits finis et par celui des délais moyens de paiement accordés aux clients et reçus des fournisseurs.

La solvabilité est, quant à elle, appréciée en fonction de l'importance des capitaux propres dans le total des moyens d'action.

- **à l'investissement**

Ils sont obtenus en comparant les acquisitions d'actifs corporels à la valeur ajoutée, d'une part, à l'immobilisé corporel, d'autre part.

Au total, 21 ratios ont été calculés pour les comptes annuels établis sous la forme d'un modèle complet pour entreprises et 19 pour ceux établis sous la forme d'un modèle abrégé.

Ratios calculés pour les entreprises

	Comptes annuels établis en modèle	
	complet	abrégé
<u>Conditions d'exploitation</u>		
1. Marge brute sur ventes %	X	X
2. Marge nette sur ventes %	X	X
3. Taux de valeur ajoutée %	X	X
4. Valeur ajoutée par personne occupée (en EUR).....	X	X
5. Valeur ajoutée/Immobilisations corporelles brutes %	X	X
6. Frais de personnel/Valeur ajoutée..... %	X	X
7. Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges/Valeur ajoutée..... %	X	X
8. a. Charges des dettes/Valeur ajoutée %	X ⁵	
b. Charges financières/Valeur ajoutée %		X ⁵
<u>Rentabilité</u>		
9. Rentabilité nette des capitaux propres après impôts..... %	X	X
10. Cash-flow/Capitaux propres %	X	X
11. Rentabilité brute de l'actif total avant impôts et		
a. charges des dettes..... %	X ⁵	
b. charges financières..... %		X ⁵
12. Rentabilité nette de l'actif total avant impôts et		
a. charges des dettes..... %	X5	
b. charges financières..... %		X5
<u>Structure financière</u>		
13. Liquidité au sens large.....	X	X
14. Liquidité au sens strict.....	X	X
15. Rotation des stocks d'approvisionnements et de marchandises.....	X	n.d.
16. Rotation des stocks d'en-cours de fabrication et de produits finis.....	X	n.d.
17. Nombre de jours de crédit clients.....	X	X
18. Nombre de jours de crédit fournisseurs.....	X	X
<u>Investissement</u>		
19. Capitaux propres/Ensemble des moyens d'action..... %	X	X
20. Acquisitions d'immobilisations corporelles/Valeur ajoutée..... %	X	X
21. Acquisitions d'immobilisations corporelles/Immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent..... %	X	X

n.d.: non disponibles.

⁵ La définition du ratio diffère selon qu'il s'agit d'un modèle complet ou d'un modèle abrégé (cf. point 5.2.5 "Définition des ratios").

Marges sur ventes (ratios 1 et 2)⁶

Le résultat d'exploitation réalisé au terme de l'exercice peut être calculé en tenant compte ou non de la comptabilisation des charges d'exploitation autres que de caisse.

Ces charges "non décaissées" sont les dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges (d'exploitation).

Lorsque le résultat brut, c'est-à-dire obtenu avant la comptabilisation de ces charges, est rapporté aux ventes, on obtient la marge brute. En prenant en considération les charges non décaissées, on obtient la marge nette.

Pour les **entreprises ayant déposé un modèle complet**, les ventes se définissent par la somme du chiffre d'affaires et des autres produits d'exploitation dont ont été déduits les subsides d'exploitation et les montants obtenus des pouvoirs publics en compensation de moindres recettes consécutives à la politique de tarification appliquée.

Pour les entreprises ayant déposé un modèle abrégé, il est tenu compte uniquement du chiffre d'affaires.

Pour le **calcul de la marge nette**, le résultat net d'exploitation est majoré de la part des subsides en capital accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats sous la rubrique "Autres produits financiers". Ces subsides qui n'ont pas nécessairement été obtenus pour l'acquisition d'immobilisations ont néanmoins été considérés comme un facteur réduisant la charge d'amortissement et, partant, le coût des ventes et prestations.

Pour le **calcul de la marge brute**, l'imputation des subsides en capital n'impose pas de correction: comme la charge résultant de la dotation d'amortissement diminue et que le résultat net d'exploitation augmente d'autant, les deux mouvements s'annulent au numérateur du ratio.

Valeur ajoutée (ratios 3 à 8 et 20)

La valeur ajoutée brute représente le supplément de valeur que, grâce à la mise en oeuvre des facteurs de production, l'entreprise ajoute au montant des biens et services qu'elle a consommés.

Elle s'obtient par la différence entre la **valeur de la production** (somme algébrique du produit des ventes, sensu lato⁷, de la production immobilisée et des variations des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution) et le **coût des matières et services consommés** (somme algébrique de la valeur des approvisionnements, des marchandises, des services et des biens divers).

En rapportant le montant de la valeur ajoutée brute, calculée comme dit ci-avant, à certaines données des comptes annuels, on obtient des indicateurs:

- de la performance globale des entreprises et des moyens qui y sont mis en oeuvre; tel est l'objet des ratios suivants: montant de la valeur ajoutée par personne occupée, rendement en valeur ajoutée des stocks d'immobilisations corporelles brutes
- de la part de l'activité de l'entreprise correspondant à une création de revenu: taux de valeur ajoutée ou quotité des ventes et prestations qui équivaut à cette valeur⁸
- du taux d'investissement (acquisitions d'immobilisations corporelles/valeur ajoutée)

⁶ Les ratios auxquels il est fait référence sont désignés par le numéro d'ordre qui leur a été attribué dans la liste reprise au point 5.2.5 "Définition des ratios".

⁷ Dont ont été déduits les subsides d'exploitation et les montants obtenus des pouvoirs publics en compensation de moindres recettes consécutives à la politique de tarification appliquée.

⁸ Le niveau de ce ratio peut être influencé par le degré d'intégration verticale des entreprises.

- de l'importance relative des charges des dettes, des frais de personnel et des charges non décaissées: amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges.

Il convient de signaler que les ratios individuels $\frac{\text{valeur ajoutée}}{\text{personnel occupé}}$ et $\frac{\text{frais de personnel}}{\text{valeur ajoutée}}$ n'ont pas été calculés pour les entreprises qui n'ont pas cité l'effectif de leur personnel ou qui n'ont pas pris de "frais de personnel" en charge. Tel est notamment le cas pour un certain nombre de sociétés intercommunales (comprises dans les regroupements PU2201 et PU2202) travaillant avec du personnel mis à leur disposition principalement par des pouvoirs publics subordonnés.

Rentabilité nette des capitaux propres après impôts (ratio 9)

Le rendement net des capitaux propres dégagé par l'entreprise après le paiement de tous impôts est celui dont bénéficie l'actionnaire ou l'associé, quelle que soit l'affectation du résultat.

Il est calculé au départ de la valeur comptable des capitaux propres, sauf lorsque le montant de ceux-ci est négatif. En effet, on obtiendrait dans ce cas, un rendement positif pour une entreprise qui a clôturé l'exercice en perte.

Cash-flow / Capitaux propres (ratio 10)

- La notion de cash-flow retenue pour le calcul de ce ratio a été **calculée par "addition"**. Elle correspond au résultat de l'exercice après impôts augmenté des charges nettes qui ne donnent pas lieu à des dépenses de caisse (dotations d'amortissement, de réduction de valeur, de provision, etc.).

Elle peut également être obtenue **par "soustraction"**. Dans ce cas, elle représente la différence entre:

- d'une part, les produits générateurs de recettes immédiates ou différées, à savoir: les ventes et prestations (y compris la production immobilisée), les produits financiers (sous déduction de la part des subsides en capital imputés au compte de résultats), les plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés, les autres produits exceptionnels, la régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales et
- d'autre part, les charges de caisse imputées à l'exercice, à savoir: les approvisionnements et marchandises, les services et biens divers, les rémunérations, charges sociales et pensions, les autres charges d'exploitation, les charges des dettes, les autres charges financières, les autres charges exceptionnelles et les impôts.

Le cash-flow est augmenté du transfert à l'actif de la partie des charges de restructuration engagées en cours d'exercice. Ce transfert réduit en effet les charges d'exploitation et les charges exceptionnelles imputées à l'exercice.

- Le rapport Cash-flow/Capitaux propres mesure, en valeur relative, la capacité maximale d'une entreprise de dégager un revenu brut avant toute affectation de celui-ci.

Rentabilité de l'actif total (ratios 11 et 12)

Le résultat dégagé par une entreprise peut être estimé par rapport à la valeur comptable de l'ensemble des moyens qu'elle a mis en oeuvre indépendamment de sa structure financière.

Il comprendra dans cette optique, outre le résultat de l'exercice, les charges nettes des dettes et, lorsque la société a réalisé des bénéfices, l'impôt y afférent⁹.

Le ratio de "rentabilité de l'actif total" est le rapport de ce résultat au total du bilan. Il peut être calculé au départ du revenu brut ou net: il tiendra donc compte ou non au numérateur des dotations nettes (d'exploitation et autres) d'amortissement, de réduction de valeur et de provisions et impôts différés.

L'intérêt du ratio est double:

- d'une part, il permet de comparer les résultats d'entreprises ayant une structure financière différente. Sont par conséquent sans incidence sur son niveau, l'importance relative des capitaux propres et des fonds de tiers dans l'ensemble des ressources ainsi que la répartition du revenu global entre les divers allocataires (créanciers, pouvoirs publics, associés)
- d'autre part, il constitue un des éléments explicatifs de la rentabilité des capitaux propres. Celle-ci peut en effet s'exprimer par le produit du coefficient de levier financier ("leverage") et du taux de rentabilité de l'actif total.

$$\frac{\text{Résultat net avant impôts}}{\text{Capitaux propres}} = \frac{\text{Résultat net avant impôts et coût des dettes}}{\text{Actif total}} \times \text{"Leverage"}$$
$$\text{"Leverage"} = \frac{\text{Résultat net avant impôts} / \text{Résultat net avant impôts et coût des dettes}}{\text{Capitaux propres} / \text{Actif total}}$$

Liquidité (ratios 13 et 14)

Les ratios de liquidité sont un indicateur de la capacité des entreprises d'honorer leurs engagements à court terme au moyen de leurs actifs disponibles et aisément réalisables.

On distingue le ratio de liquidité "au sens large" encore appelé "current ratio", du ratio de liquidité "au sens strict", encore appelé "quick ratio" et "acid test".

La **liquidité au sens large** est une première évaluation du degré de liquidité des entreprises. Elle compare le total des actifs réalisables et disponibles (stocks et commandes en cours d'exécution, créances à un an au plus, placements de trésorerie, valeurs disponibles et comptes de régularisation de l'actif) au passif à court terme (dettes à un an au plus, comptes de régularisation).

La **liquidité au sens strict** ne tient pas compte des stocks (qui sont difficilement réalisables à court terme) ainsi que des comptes de régularisation dont le caractère hétérogène est évident (à l'actif, ils comprennent les charges à reporter et les produits acquis; au passif, ils englobent les charges à imputer et les produits à reporter).

Plus ce ratio est élevé, plus l'entreprise dispose d'actifs courts susceptibles d'être mobilisés pour faire face à ses échéances.

⁹ Pour les petites entreprises, le résultat avant charges financières et impôts correspond au résultat net d'exploitation augmenté du résultat exceptionnel et des produits financiers.

Rotation des stocks (ratios 15 et 16)

Les ratios de rotation permettent de comparer, au sein d'un regroupement sectoriel homogène, la liquidité des stocks et l'efficacité de leur gestion.

Une distinction a été faite entre les stocks d'approvisionnements et de marchandises et ceux d'en-cours de fabrication et de produits finis.

Quelle que soit la nature des stocks, il convient d'y investir le montant nécessaire et suffisant et d'en obtenir la rotation la plus élevée possible. Celle-ci sera bien entendu fonction de la nature des biens produits et/ou vendus, et, partant, du secteur économique dont relève l'entreprise.

Les deux ratios ne peuvent être obtenus qu'au départ des données du modèle complet.

Un problème spécifique se pose du fait que la valeur comptable de tous les "Immeubles destinés à la vente" est enregistrée dans une rubrique spécifique des stocks (code 35). Aucune distinction ne peut dès lors être établie entre les immeubles acquis et les immeubles produits par l'entreprise.

Il a dès lors été présumé, d'une part, que dans le secteur "Bâtiment et génie civil", les montants cités en regard de cette rubrique représentaient essentiellement des immeubles produits par les entreprises et d'autre part, que dans tous les autres secteurs, il s'agissait d'immeubles acquis en vue de leur revente.

En conséquence, la rubrique 35 a été retenue uniquement au dénominateur du ratio

- "rotation des stocks d'en-cours de fabrication et de produits finis", pour le regroupement PU300¹⁰ et les sous-secteurs relatifs à la construction
- "rotation des stocks d'approvisionnements et de marchandises", pour tous les autres secteurs.

Par ailleurs, sont "sans signification" et signalés par le sigle "*" dans les statistiques

- le ratio de "rotation des stocks d'en-cours de fabrication et de produits finis" pour les entreprises relevant des secteurs de la distribution d'énergie et d'eau, du commerce, des transports et des services (PU2201, PU2202, PU310, PU320, PU340, DE60 à 62 et les sous-secteurs liés)¹⁰
- le ratio de "rotation des stocks d'approvisionnements et de marchandises" pour les entreprises de services (PU340 et les sous-secteurs relatifs aux services)¹⁰.

Durée du crédit consenti et obtenu (ratios 17 et 18)

Ces ratios indiquent:

- d'une part, le nombre moyen de jours qui séparent l'enregistrement des créances commerciales et leur paiement par les clients (nombre de jours de crédit clients)
- d'autre part, le nombre moyen de jours qui s'écoulent entre l'enregistrement des dettes commerciales et leur règlement (nombre de jours de crédit fournisseurs).

Ils doivent être interprétés avec prudence, car ils comparent un "flux" (montant du chiffre d'affaires ou des achats d'approvisionnements, de marchandises, de services et biens divers) et un "stock" (solde en fin d'exercice des comptes de créances et de dettes). Il est évident que le niveau de ce "stock" ne sera pas nécessairement représentatif de sa moyenne journalière de l'exercice.

¹⁰ Cf. la liste des regroupements sectoriels en fin de document.

Capitaux propres / Ensemble des moyens d'action (ratio 19)

Ce ratio mesure le degré d'indépendance de l'entreprise: plus il est élevé, moins l'entreprise dépend des fonds fournis par les tiers.

Il est un des éléments constitutifs du "leverage" et, partant, du rendement des capitaux propres avant impôts (cf. ratios 11 et 12).

Acquisitions d'immobilisations corporelles / Valeur ajoutée (ratio 20)

Ce ratio (taux d'investissement) indique l'effort d'investissement réalisé par l'entreprise durant l'exercice comptable.

5.2.3 Ratios moyens et distribution de ratios en quartiles

Les **ratios financiers calculés sur base des données globalisées** d'un secteur, indiquent l'ordre de grandeur moyen du secteur. Ce niveau ne caractérise pas nécessairement la plupart des entreprises du secteur, car il peut être largement déterminé par une ou plusieurs entités dont le "poids" est prépondérant dans les globalisations. D'où l'avis émis par le Conseil Central de l'Economie de publier une dispersion en quartiles de ratios financiers.

Une **distribution de ratios en quartiles** résulte des opérations suivantes pour chaque type de ratios: calcul du ratio de chaque entreprise, classement des ratios individuels dans l'ordre croissant de leur valeur, détermination de trois valeurs de référence - Q₁, Q₂ et Q₃ - choisies de telle sorte que

- 75 % des entreprises aient un ratio égal ou supérieur à Q₁
- 50 % des entreprises aient un ratio égal ou supérieur à Q₂
- 25 % des entreprises aient un ratio égal ou supérieur à Q₃.

Pour chaque type de ratio, et au niveau de chaque regroupement sectoriel, les valeurs Q₁, Q₂ et Q₃ scindent donc le groupe d'entreprises concernées en quatre sous-groupes dans chacun desquels se situent 25 % du nombre total des entreprises du groupe. Elles constituent un terme de comparaison pour une entreprise qui veut se situer dans son secteur en rapprochant ses propres ratios de ces valeurs de référence.

Figure également, la mention du nombre d'entreprises pour lesquelles il existe une valeur de ratio intervenant dans le calcul de la distribution.

5.2.4 Remarques méthodologiques

- a. La définition détaillée des ratios fait l'objet du point 5.2.5 ci-après. Le libellé des rubriques intervenant dans leur calcul y est accompagné du code qui identifie ces rubriques dans les modèles normalisés édités par la Banque nationale.
- b. La définition des ratios calculés au départ des modèles abrégés n'est pas toujours strictement identique à celle des mêmes ratios dégagés des données des modèles complets.

Aussi, les ratios compris dans les distributions qui couvrent l'ensemble des entreprises constituant la population d'un regroupement sectoriel déterminé, ont été calculés, pour des raisons techniques, selon les définitions formulées au départ des rubriques du modèle abrégé.

C'est ainsi que pour calculer l'importance relative des charges des dettes par rapport à la valeur ajoutée pour les entreprises ayant déposé un modèle abrégé et pour l'ensemble des entreprises, il a fallu prendre en considération le total des charges financières étant donné que la distinction entre "charges des dettes" et "autres charges financières" n'est pas établie dans le modèle abrégé.

Ce ratio, calculé pour l'ensemble des entreprises, doit néanmoins être interprété avec prudence en raison de l'importance des "autres charges financières" figurant dans les modèles complets.

- c. Les entreprises qui font usage de la faculté de déposer un modèle abrégé ne sont pas tenues de mentionner leur chiffre d'affaires ni le montant de leurs consommations d'approvisionnements et marchandises et l'achat de services et de biens divers qui sont à charge de l'exercice.

Les ratios ci-après dans lesquels interviennent ces rubriques concernent, bien entendu, uniquement les entreprises qui ont fourni ces informations:

- marges (brute et nette) sur ventes
- taux de valeur ajoutée
- nombre de jours de crédit clients
- nombre de jours de crédit fournisseurs.

- d. Afin de préserver le caractère significatif des résultats obtenus, certaines **entreprises** ont dû être **écartées du calcul de certains ratios**. Il s'agit:

- pour les ratios établissant un rapport entre un flux (charge ou produit) et un stock (élément du bilan), des entreprises dont l'exercice est différent de douze mois
- pour les ratios qui font intervenir le personnel (frais de personnel ou personnel occupé) ainsi que la valeur ajoutée, des entreprises qui ne déclarent aucun frais de personnel ou aucune personne occupée.

Dans le même but, certaines entreprises ont été écartées du calcul de la dispersion en quartiles. Par contre, elles ont été conservées pour le calcul du ratio calculé sur la base des montants globalisés.

Il s'agit:

- pour les ratios de rentabilité des capitaux propres, des entreprises dont les capitaux propres sont négatifs ou nuls
- pour les ratios qui, au dénominateur, font référence à la valeur ajoutée, des entreprises dont cette valeur est négative ou nulle.

Etant donné que toutes les entreprises sont incluses dans les globalisations, la population statistique sera différente, dans ces cas, pour les ratios d'une part, pour les globalisations d'autre part. Les conditions à réunir pour que le calcul du ratio soit exécuté sont indiquées dans le tableau 5.2.5.

- e. D'autres ratios, en raison de leur contenu, sont sans signification pour certains secteurs. Dans ces cas, les statistiques de ratios mentionnent un "*" en regard du ratio pour les secteurs considérés.
- f. En dehors des cas précédents, la valeur de certains ratios n'est pas calculée pour les raisons suivantes:

Raison du non-calcul	Sigle affiché
Nombre insuffisant de valeurs individuelles significatives dans le regroupement	n.s. (non significative)
Dénominateur nul ou absent et/ou numérateur nul ou absent	ind. (indéterminée)
Valeur supérieure aux normes des données	n.r. (non représentable)

A titre d'exemple, une entreprise n'ayant réalisé aucun investissement pendant l'exercice, aura, pour les ratios "Acquisitions d'immobilisations corporelles par rapport à la valeur ajoutée" et "Acquisitions d'immobilisations corporelles/Immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent", une valeur de ratio individuel nulle qui n'entre pas en ligne de compte dans les statistiques. Les mesures de dispersion, calculées au départ des valeurs individuelles significatives, n'intégreront donc dans notre cas d'espèce que les entreprises ayant effectué des investissements au cours de l'année considérée. Le nombre d'entreprises n'ayant réalisé aucun investissement peut être estimé au départ des globalisations par différence entre le nombre d'entreprises mentionné à la rubrique 20/58 "Total bilantaire" et celui mentionné en regard des rubriques relatives aux investissements de l'année (8169, 8229, 8299 - Etat des immobilisations corporelles).

5.2.5 Définition des ratios pour entreprises

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
A. CONDITIONS D'EXPLOITATION		
1. MARGE BRUTE SUR VENTES		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le chiffre d'affaires doit être complété	(Mention obligatoire)	70 > 0
Numérateur Bénéfice (perte) d'exploitation Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 9901 + 630 + 631/4+ 635/7	+ 9901 + 630 + 631/4+ 635/7
Dénominateur Chiffre d'affaires Autres produits d'exploitation Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	+ 70 + 74 -740	+ 70 n.d. n.d.
Ratio = N/D * 100		
2. MARGE NETTE SUR VENTES		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le chiffre d'affaires doit être complété	(Mention obligatoire)	70 > 0
Numérateur Bénéfice (perte) d'exploitation Subsides en capital accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats	+ 9901 + 9125	+ 9901 + 9125
Dénominateur Identique à celui du ratio 1		
Ratio = N/D * 100		
3. TAUX DE VALEUR AJOUTEE		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le poste "Approvisionnements et marchandises, services et bien divers" doit être complété	(Mention obligatoire)	60/61 > 0
Numérateur (valeur ajoutée brute) Ventes et prestations Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics Approvisionnements et marchandises Services et biens divers Estimation de la valeur ajoutée brute: Marge brute d'exploitation	+ 70/74 -740 -60 -61	+ 9900

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
Dénominateur Ventes et prestations Subsidés d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics Estimation des ventes et prestations: Marge brute d'exploitation Approvisionnements, marchandises; services et biens divers Ratio = N/D * 100	+ 70/74 -740	+ 9900 + 60/61
4. VALEUR AJOUTEE PAR PERSONNE OCCUPEE		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois ¹¹ L'effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein doit être supérieur à zéro	12 mois 9087 > 0	12 mois 9087 > 0
Numérateur Identique à celui du ratio 3 Dénominateur Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein Ratio = N/D (EUR)	9087	9087
5. VALEUR AJOUTEE/IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (a)	12 mois	12 mois
Numérateur Identique à celui du ratio 3 Dénominateur Moyenne arithmétique entre la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles au terme: - de l'exercice précédent - de l'exercice Ratio = N/D * 200	+ 8199P ¹² + 8199 ¹³	+ 8199P 8199

¹¹ Condition valable pour le calcul des mesures de dispersion mais pas pour le ratio calculé au départ des montants globalisés.

¹² 8199P = 8191P à 8196P

¹³ 8199 = 8191 à 8196.

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
6. PART DES FRAIS DE PERSONNEL DANS LA VALEUR AJOUTEE		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> Le poste "Rémunérations, charges sociales et pensions" doit être positif Le dénominateur doit être positif ¹⁴	62 > 0 (9800-740) > 0	62 > 0 9800 > 0
Numérateur Rémunérations, charges sociales et pensions Provisions pour pensions: dotation nette ou utilisation et reprise nettes	+ 62 + 635	+ 62 n.d.
Dénominateur Identique au numérateur du ratio 3		
Ratio = N/D * 100		
7. PART DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS, DE REDUCTIONS DE VALEUR ET DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DANS LA VALEUR AJOUTEE		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif ¹⁴	(9800-740) > 0	9800 > 0
Numérateur Dotations susmentionnées mises à charge du compte d'exploitation	+ 630 + 631/4 + 635/7 - 635	+ 630 + 631/4 + 635/7
Dénominateur Identique au numérateur du ratio 3		
Ratio = N/D * 100		
8. IMPORTANCE RELATIVE DES CHARGES DES DETTES PAR RAPPORT à LA VALEUR AJOUTEE		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif ¹⁴	(9800-740) > 0	9800 > 0
Numérateur Charges financières dont: Charges des dettes Montant de l'escompte à charge des entreprises sur la négociation de créances	+ 650 + 653	+ 65
Dénominateur Identique au numérateur du ratio 3		
Ratio = N/D * 100		

¹⁴ Condition valable pour le calcul des mesures de dispersion mais pas pour le ratio calculé au départ des montants globalisés.

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
B. RENTABILITE		
9. RENTABILITÉ NETTE DES CAPITAUX PROPRES APRES IMPOTS		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u>		
L'exercice doit être de 12 mois (a)	12 mois	12 mois
Le dénominateur doit être positif ¹⁵	10/15 > 0	10/15 > 0
Numérateur		
Bénéfice (perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Dénominateur		
Capitaux propres	+ 10/15	+ 10/15
Ratio = N/D * 100		
10. CASH-FLOW/CAPITAUX PROPRES		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u>		
L'exercice doit être de 12 mois (a)	12 mois	12 mois
Le dénominateur doit être positif ¹⁵	10/15 > 0	10/15 > 0
Numérateur		
Bénéfice (perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 630 + 631/4 + 6501 + 635/7 + 651 + 6560 - 6561 + 660 + 661 + 662	+ 631/4 + 635/7 + 656 + 8079 + 8279 + 8475 ^{16 17}
Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	- 760 - 761 -762	- 8089 - 8289 - 8485 ¹⁷
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663	n.d.
Subsides en capital accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats	- 9125	- 9125
Prélèvements sur les impôts différés	- 780	- 780
Transfert aux impôts différés	+ 680	+ 680
Dénominateur		
Identique à celui du ratio 9		
Ratio = N/D * 100		

¹⁵ Condition valable pour le calcul des mesures de dispersion mais pas pour le ratio calculé au départ des montants globalisés.

¹⁶ Dotations d'amortissement sur frais d'établissement non comprises.

¹⁷ Comme les rubriques 8475 et 8485 figurent uniquement dans les modèles abrégés, les rubriques correspondantes ci-après des modèles complets, doivent être ajoutées au numérateur pour le calcul de la dispersion des ratios de l'ensemble de la population statistique: [847(1 à 3) + 848(1 à 3) - 860(1 à 3) - 861(1 à 3)].

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
11.RENTABILITE BRUTE DE L'ACTIF TOTAL AVANT IMPOTS ET CHARGES DES DETTES		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (a)	12 mois	12 mois
Numérateur		
Bénéfice (perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Charges financières		+ 65
dont: Charges des dettes	+ 650 + 653	
Subsides en capital et en intérêts accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats (sous les autres produits financiers)	- 9125 - 9126	- 9125 - 9126
Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 630 + 631/4 + 635/7 + 651 + 6560 - 6561 + 660 + 661 + 662	+ 631/4 + 635/7 + 8079 + 8279 + 8475 ¹⁸
Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	- 760 - 761 -762	- 8089 - 8289 - 8485 ¹⁸
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	+ 663	n.d.
Impôts sur le résultat (de l'exercice)	+ 9134	+ 67/77
Prélèvements sur les impôts différés	- 780	- 780
Transfert aux impôts différés	+ 680	+ 680
Dénominateur		
Total de l'actif	+ 20/58	+ 20/58
Ratio = N/D * 100		
12.RENTABILITE NETTE DE L'ACTIF TOTAL AVANT IMPOTS ET CHARGES DES DETTES		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (a)	12 mois	12 mois
Numérateur		
Bénéfice (perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Charges financières		+ 65
dont: Charges des dettes	+ 650 + 653	
Subsides en intérêts accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats	- 9126	-9126
Impôts sur le résultat (de l'exercice)	+ 9134	+ 67/77
Dénominateur		
Total de l'actif	+ 20/58	+ 20/58
Ratio = N/D * 100		

¹⁸ Comme les rubriques 8475 et 8485 figurent uniquement dans les modèles abrégés, les rubriques correspondantes ci-après des modèles complets, doivent être ajoutées au numérateur pour le calcul de la dispersion des ratios de l'ensemble de la population statistique: [847(1 à 3) + 848(1 à 3) - 860(1 à 3) - 861(1 à 3)].

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
C. STRUCTURE FINANCIERE		
13. LIQUIDITE AU SENS LARGE		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Aucune	-	-
Numérateur Stocks et commandes en cours d'exécution Créances à un an au plus Placements de trésorerie Valeurs disponibles Comptes de régularisation de l'actif	3 + 40/41 + 50/53 + 54/58 + 490/1	3 + 40/41 + 50/53 + 54/58 + 490/1
Dénominateur Dettes à un an au plus Comptes de régularisation du passif	+ 42/48 + 492/3	+ 42/48 + 492/3
Ratio = N/D		
14. LIQUIDITE AU SENS STRICT		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Aucune	-	-
Numérateur Créances à un an au plus Placements de trésorerie Valeurs disponibles	+ 40/41 + 50/53 + 54/58	+ 40/41 + 50/53 + 54/58
Dénominateur Dettes à un an au plus	+ 42/48	+ 42/48
Ratio = N/D		
15. ROTATION DE STOCKS D'APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (a)	12 mois	n.d.
Numérateur Approvisionnement et marchandises (achats + réduction de stocks - augmentation de stocks)	+ 60	n.d.
Dénominateur Approvisionnements Marchandises Immeubles destinés à la vente ¹⁹ Acomptes versés	+ 30/31 + 34 + 35 + 36	n.d. n.d. n.d. n.d.
Ratio = N/D		

¹⁹ Pour tous les secteurs, à l'exception du secteur "Bâtiment et génie civil" et ses sous-secteurs.

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
16. ROTATION DES STOCKS D'EN-COURS DE FABRICATION ET DE PRODUITS FINIS		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (a)	12 mois	n.d.
Numérateur Coût des ventes et prestations	+ 60/64	n.d.
Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution	- 71	n.d.
Production immobilisée	- 72	n.d.
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	- 740	n.d.
Subsides en capital accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats	- 9125	n.d.
Dénominateur En-cours de fabrication	+ 32	n.d.
Produits finis	+ 33	n.d.
Immeubles destinés à la vente ²⁰	+ 35	n.d.
Commandes en cours d'exécution	+ 37	n.d.
Ratio = N/D		
17. NOMBRE DE JOURS DE CREDITS CLIENTS		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (b) Le chiffre d'affaires doit être complété	12 mois (Mention obligatoire)	12 mois 70 > 0
Numérateur Créances commerciales	+ 40	+ 40
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	+ 9150	+ 9150
Dénominateur Chiffre d'affaires	+ 70	+ 70
Autres produits d'exploitation	+ 74	n.d.
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus de pouvoirs publics	- 740	n.d.
Taxes sur la valeur ajoutée portée en compte par l'entreprise	+ 9146	n.d.
Ratio = N/D * 365 jours		

²⁰ Exclusivement pour le secteur "Bâtiment et génie civil" et ses sous-secteurs.

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
18. NOMBRE DE JOURS DE CREDIT FOURNISSEURS		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (b) Le poste "Approvisionnements et marchandises, services et biens divers" doit être complété	12 mois (Mention obligatoire)	12 mois 60/61 > 0
Numérateur Dettes commerciales	+ 44	+ 44
Dénominateur Achats d'approvisionnements et de marchandises Approvisionnements et marchandises, services et biens divers Services et biens divers Taxes sur la valeur ajoutée portée en compte à l'entreprise (déductibles)	+ 600/8 + 61 + 9145	+ 60/61 n.d.
Ratio = N/D * 365 jours		
19. SOLVABILITÉ		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Aucune	-	-
Numérateur Capitaux propres	+ 10/15	+ 10/15
Dénominateur Total du passif	+ 10/49	+ 10/49
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
D. INVESTISSEMENTS		
20. IMPORTANCE RELATIVE DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR RAPPORT A LA VALEUR AJOUTEE		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif ²¹	(9800-740) > 0	9800 > 0
Numérateur Immobilisations corporelles acquises au cours de l'exercice (y compris la production immobilisée) Plus-values sur immobilisations corporelles, acquises de tiers Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles, acquis de tiers	+ 8169 ²² + 8229 ²³ - 8299 ²⁴	+ 8169 + 8229 - 8299
Dénominateur Identique au numérateur du ratio 3		
Ratio = N/D * 100		
21. IMPORTANCE RELATIVE DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR RAPPORT A L'IMMOBILISE CORPOREL AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (a)	12 mois	12 mois
Numérateur Identique à celui du ratio 20.		
Dénominateur Valeur d'acquisition des immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent Plus-values sur immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent	+ 8199P ²⁵ + 8259P ²⁶ - 8329P ²⁷	+ 8199P + 8259P - 8329P
Ratio = N/D * 100		

(a) A partir de l'exercice comptable 2011, cette condition est exclusivement valable pour le calcul de la valeur globalisée du ratio. Pour le calcul des mesures de dispersions, si l'exercice ne compte pas 12 mois, le numérateur du ratio est dévisé par le nombre de mois de l'exercice multiplié par 12.

(b) A partir de l'exercice comptable 2011, cette condition est exclusivement valable pour le calcul de la valeur globalisée du ratio. Pour le calcul des mesures de dispersions, si l'exercice ne compte pas 12 mois, le dénominateur du ratio est dévisé par le nombre de mois de l'exercice multiplié par 12.

²¹ Condition valable pour le calcul des mesures de dispersion mais pas pour le ratio calculé au départ des montants globalisés.

²² 8169 = 8161 à 8166

²³ 8229 = 8221 à 8226

²⁴ 8299 = 8291 à 8296

²⁵ 8199P = 8191P à 8196P

²⁶ 8259P = 8251P à 8256P

²⁷ 8329P = 8321P à 8326P.

5.3 Ratios publiés pour les associations et fondations

5.3.1 Généralités

Les ratios calculés par la Centrale des bilans, au départ des modèles complets et abrégés pour associations et fondations, ont été définis par un groupe de travail de divers experts du secteur associatif²⁸. Ils sont calculés, pour la première fois, pour les comptes annuels des associations et fondations se rapportant à l'exercice comptable 2009.

5.3.2 Avertissement quant à la portée et la représentativité des statistiques relatives aux comptes annuels des associations et fondations

Au contraire des statistiques établies au départ des comptes annuels des entreprises non financières, les statistiques établies sur la base des comptes annuels standardisés pour associations et fondations disposent d'une **représentativité limitée**.

D'une part, les quelque 90.000 petites associations et fondations privées, non tenues de déposer leurs comptes annuels auprès de la Centrale des bilans, n'en font pas partie.

D'autre part, environ 10 % des comptes annuels déposés par les grandes associations et fondations sont établis selon des modèles dérogatoires, et ne peuvent dès lors pas être intégrés dans les statistiques calculées par la Centrale des bilans. Ce sont principalement les secteurs de l'enseignement et des hôpitaux qui sont touchés par le phénomène.

Le tableau ci-dessous, établi sur la base des comptes annuels d'associations et fondations déposés pour l'exercice 2009, donne une idée de l'importance de l'usage des modèles dérogatoires selon le secteur d'activité.

Modèles standardisés			Modèles dérogatoires			
Intitulé du secteur (codes NACE-BEL)	(1) Nbre d'ass.	(2) Total bilantaire (millions EUR)	Nbre d'ass.	Nbre d'ass. [% de (1)]	Total bilantaire (millions EUR)	Total bilantaire [en % de (2)]
Ensemble des secteurs d'activités	6.034	36.258	574	10	9.663	27
Agriculture et industrie (01 à 43)	27	364				
Commerce et services (45 à 82)	827	8.863	10	1	665	8
Hébergement et restauration (55 à 56)	102	373	2	2	5	1
Information et communication (58 à 63)	67	360				
Activités financières et d'assurances (64 à 66)	34	1.327	6	18	362	27
Activités immobilières (68)	71	521				
Activités spécialisées, scientifiques et techniques (69 à 75)	182	1.647	1	1	298	18
Activités de services administratifs et de soutien (77 à 82)	339	4.441	1	0	1	0

²⁸ Ont participé aux travaux de ce groupe: J. Christiaens (UGent), C. Van Wymeersch (FUNDP, Louvain School of Management), S. Verbruggen (Hogeschool-Universiteit Brussel), J. P. Vincke (IRE), S. Podevijn, M. Brees (CNC), F. Khrouz, S. Rompteu (Solvay Business School, ULB), M. Lauwers (Vlaamse Overheid Departement Welzijn Volksgezondheid en Gezin), S. Mertens, M. Marée (ULg), A. Drouguet (Semafor asbl), C. Rigo, M. Vander Donckt, V. Hendrichs, C. Buydens (BNB).

Modèles standardisés			Modèles dérogatoires			
Intitulé du secteur (codes NACE-BEL)	(1) Nbre d'ass.	(2) Total bilantaire (millions EUR)	Nbre d'ass.	Nbre d'ass. [% de (1)]	Total bilantaire (millions EUR)	Total bilantaire [en % de (2)]
Administration publique (84)	76	1.817	7	9	590	32
Enseignement (85)	817	3.803	360	44	2.497	66
Santé humaine et action sociale (86 à 88)	2.444	13.680	130	5	5.725	42
Activités pour la santé humaine (86)	372	6.152	64	17	5.316	86
Activités hospitalières (861)	68	5.082	60	88	5.265	104
Action sociale (87 à 88)	2.072	7.527	66	3	408	5
Activités médico-sociales et sociales avec hébergement (87)	1.001	4.793	34	3	331	7
Action sociale sans hébergement (88)	1.071	2.734	32	3	77	3
Arts, spectacles et activités récréatives (90 à 93)	524	1.185	4	2	3	0
Activités créatives, artistiques et de spectacle (90)	225	387				
Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles (91)	110	415				
Activités sportives, récréatives et de loisirs (92 à 93)	189	383	2	1	2	1
Activités des organisations associatives (94)	1.220	6.152	2	0	1	0

Il convient également de rappeler que les comptes annuels des associations et fondations ne sont que le **reflet partiel** de leurs activités. Ne peut pas y être mentionné ce qui n'est pas financièrement mesurable, tels le travail des bénévoles, le matériel mis gracieusement à la disposition de l'association, les dons en nature, ...

La **comptabilisation des subsides** s'avère, en outre, loin d'être uniforme au sein du secteur non marchand, en raison d'imperfections subsistant dans le Plan Comptable Minimum Normalisé pour associations et dans les modèles de comptes annuels tels qu'ils ont été définis. Il y manque une rubrique spécifique pour recueillir les subsides d'exploitation/de fonctionnement, que l'on trouvera dans les faits comptabilisés aussi bien dans le *Chiffre d'affaires* (rub. 70), que dans les *Autres produits d'exploitation* (rub. 74) ou dans les *Subsides en capital et intérêts* (rub. 736) ou encore dans la rubrique totalisante 73 *Cotisations, dons, legs et subsides*.

Finalement, il convient de rappeler que les activités des associations et fondations privées sont caractérisées par une grande **hétérogénéité**. Certaines d'entre elles sont des quasi entreprises (par exemple: les secrétariats sociaux et les organismes de contrôle) tandis que d'autres sont véritablement dénuées de tout but lucratif. L'interprétation des statistiques y afférentes se fera donc avec discernement, compte tenu des particularités du secteur.

5.3.3 Présentation des ratios calculés pour les associations et fondations

Les ratios publiés pour les associations et fondations se classent en quatre groupes, similaires à ceux définis pour les entreprises, se rapportant:

- ***aux conditions d'exploitation***
- ***à la rentabilité***
- ***à la structure financière***
- ***à l'investissement***

auxquels s'ajoute un cinquième groupe relatif

- ***à la spécificité du secteur non marchand.***

Au total, 22 ratios ont été calculés pour les comptes annuels établis selon un modèle standardisé pour associations.

Conditions d'exploitation

1. Marge brute sur produits d'exploitation (en %)
2. Résultat courant sur produits courants (en %)
3. Taux de valeur ajoutée (en %)
4. Valeur ajoutée par personne occupée (en EUR)
5. Part des frais de personnel dans la valeur ajoutée (en %)
6. Part des amortissements, réductions de valeur et provisions dans la valeur ajoutée (en %)
7. Part des charges financières dans la valeur ajoutée (en %)

Rentabilité

8. Rentabilité de l'ensemble des produits (en %)
9. Rentabilité nette de l'actif total avant
 - a. charges des dettes (en %) (***pour les modèles complets exclusivement***)
 - b. charges financières (en %) (***pour les modèles abrégés exclusivement***)
10. Part des dettes totales couvertes par le cash-flow (en %)

Spécificité du secteur non-marchand

11. Part des cotisations, dons, legs et subsides dans le total des produits d'exploitation (en %)
12. Part des frais de personnel couverte par les cotisations, dons, legs et subsides (en %)

Structure financière

13. Liquidité au sens large
14. Liquidité au sens strict
15. Solvabilité corrigée pour immobilisations non détenues en pleine propriété (en %)
16. Part des immobilisations corporelles appartenant à l'association en pleine propriété (en %)
17. Capitaux permanents sur immobilisés élargis (en %)
18. Part des subsides en capital dans le fonds social (en %)
19. Nombre de jours de crédit débiteurs
20. Nombre de jours de crédit fournisseurs

Investissement

21. Acquisitions d'immobilisations corporelles/Immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent (en %)
22. Taux d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (en %)

Marge brute sur produits d'exploitation (ratio 1)²⁹

Le résultat d'exploitation, corrigé pour les charges non décaissées, réalisé au terme de l'exercice est rapporté aux produits d'exploitation, composés du chiffre d'affaires, des autres produits d'exploitation et des cotisations, dons, legs et subsides obtenus.

Ce ratio permet de s'assurer de l'efficacité opérationnelle de l'association, de vérifier si celle-ci est en équilibre financier dans ses activités purement opérationnelles, avant prise en compte des résultats financiers et des éléments exceptionnels.

Résultat courant sur produits courants (ratio 2)

Le résultat courant, c'est-à-dire le résultat d'exploitation complété par le résultat financier est rapporté à la somme des produits d'exploitation et des produits financiers.

Ce ratio permet de s'assurer qu'au terme de la prise en considération des charges et produits financiers, l'association est toujours en équilibre financier.

Valeur ajoutée (ratios 3 à 7)

La valeur ajoutée représente le supplément de valeur que, grâce à la mise en oeuvre des facteurs de production, l'association ajoute au montant des éventuels biens et services qu'elle a consommés.

Elle s'obtient par la différence entre le total des **produits d'exploitation** (y compris les cotisations, dons, legs et subsides) et le **coût des approvisionnements, marchandises, services et biens divers**.

En rapportant le montant de la valeur ajoutée brute à certaines données des comptes annuels, on obtient des indicateurs:

- de l'efficacité globale des associations et des moyens qui y sont mis en oeuvre; tel est l'objet du ratio montant de la valeur ajoutée par personne occupée (exprimée en équivalent temps plein)
- de la part de l'activité de l'association correspondant à une création de revenu: taux de valeur ajoutée ou quotité des produits d'exploitation qui équivaut à cette valeur
- de l'importance relative des charges financières, des frais de personnel et des charges non décaissées: amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges.

Il convient de signaler que les ratios individuels [*Valeur ajoutée / Personnel occupé*] et [*Frais de personnel / Valeur ajoutée*] n'ont pas été calculés pour les associations qui n'ont pas cité l'effectif de leur personnel ou qui n'ont pas pris de "frais de personnel" en charge.

Rentabilité de l'ensemble des produits ou de l'actif total (ratios 8 et 9)

L'objectif de l'association ne sera pas de maximiser la valeur de ce ratio mais plutôt de s'assurer d'atteindre l'équilibre financier. Un ratio nul signifiera que l'association a disposé de suffisamment de moyens pour pouvoir financer ses activités, qu'ils proviennent des destinataires des biens et services prestés par l'association ou de pouvoirs ou agents subsidiaires. Un ratio positif peut éventuellement permettre à une association d'envisager une extension de ses activités.

La rentabilité de l'actif total mesure la rentabilité de l'ensemble des moyens investis dans l'association.

²⁹ Les ratios auxquels il est fait référence sont désignés par le numéro d'ordre qui leur a été attribué dans la liste reprise dans le tableau de la page 42 et au point 5.3.6 "Définition des ratios pour associations et fondations".

Cash-flow / dettes totales (ratio 10)

Le cash-flow mesure le potentiel brut d'autofinancement de l'association, c'est-à-dire sa capacité à engendrer des liquidités pour assurer la poursuite de ses activités.

Le ratio retenu ici indique la proportion de capitaux de tiers qui pourrait être remboursée par le cash-flow de l'exercice, et dès lors la capacité de remboursement de l'association. Un taux de couverture élevé indiquerait une capacité à supporter un endettement supplémentaire ou l'existence d'une marge de sécurité à l'égard d'une détérioration éventuelle du cash-flow.

La notion de cash-flow retenue pour le calcul de ce ratio a été **calculée par "addition"**. Elle correspond au résultat de l'exercice augmenté des charges nettes qui ne donnent pas lieu à des dépenses de caisse (dotations d'amortissement, de réduction de valeur, de provision, etc.).

Elle peut également être obtenue **par "soustraction"**. Dans ce cas, elle représente la différence entre:

- d'une part, les produits générateurs de recettes immédiates ou différées, à savoir: les ventes et prestations (y compris la production immobilisée et les cotisations, dons, legs et subsides), les produits financiers, les plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés, les autres produits exceptionnels, et
- d'autre part, les charges de caisse imputées à l'exercice, à savoir: les approvisionnements et marchandises, les services et biens divers, les rémunérations, charges sociales et pensions, les autres charges d'exploitation, les charges des dettes, les autres charges financières et les autres charges exceptionnelles.

Part des cotisations, dons, legs et subsides dans le total des produits d'exploitation (ratio 11) et part des frais de personnel couverte par les cotisations, dons, legs et subsides et (ratio 12).

Ces ratios spécifiques au secteur non marchand permettent de déterminer dans quelle mesure les activités d'une association sont dépendantes de cette source particulière de revenus d'exploitation. L'éventuelle volatilité de cette source de revenus (ex: suppression/réduction d'un important subside) pourrait constituer une menace pour les activités de l'association.

Ratios de liquidité (ratios 13 et 14)

Les ratios de liquidité sont un indicateur de la capacité des associations d'honorer leurs engagements à court terme au moyen de leurs actifs disponibles et aisément réalisables.

Comme pour les entreprises, on distingue le ratio de liquidité "au sens large" encore appelé "current ratio", du ratio de liquidité "au sens strict", ou "quick ratio" ou "acid test".

La **liquidité au sens large** est une première évaluation du degré de liquidité des associations. Elle compare le total des actifs réalisables et disponibles (stocks, créances à un an au plus détenues sur des tiers, valeurs disponibles et comptes de régularisation) au passif à court terme (dettes à un an au plus, comptes de régularisation).

La **liquidité au sens strict** ne tient pas compte des stocks (qui sont difficilement réalisables à court terme) ainsi que des comptes de régularisation dont le caractère hétérogène est évident (à l'actif, ils comprennent les charges à reporter et les produits acquis; au passif, ils englobent les charges à imputer et les produits à reporter).

Lorsque le ratio est égal ou supérieur à 1, cela signifie que l'association dispose de suffisamment d'actifs à court terme susceptibles d'être mobilisés pour faire face à ses échéances. Plus le ratio sera élevé, plus la marge de sécurité des actifs circulants par rapport aux engagements à court terme sera élevée.

Solvabilité corrigée pour immobilisations non détenues en pleine propriété (ratio 15) et part des immobilisations corporelles appartenant à l'association en pleine propriété (ratio 16)

Le ratio de solvabilité mesure le degré d'indépendance financière de l'association: plus il est élevé, moins l'association dépend des fonds fournis par les tiers.

Il est calculé comme le rapport des fonds associatifs sur le total du bilan, après déduction tant au numérateur qu'au dénominateur des immobilisés corporels non détenus en pleine propriété par l'association, puisqu'elle ne peut en user ou en disposer librement en raison de contraintes qui lui sont imposées (interdiction de vente, accès gratuit au public, interdiction d'y apporter des aménagements, ...).

Un ratio "part des immobilisations corporelles appartenant à l'association en pleine propriété" inférieur à 100 % pourra contribuer à expliquer un ratio de solvabilité relativement faible.

Capitaux permanents sur immobilisés élargis (ratio 17)

Il s'agit en quelque sorte de l'expression du fonds de roulement net³⁰ sous forme de ratio. Un ratio supérieur ou égal à 100 % signifie que le fonds de roulement net est positif, et donc que l'ensemble des immobilisations est financé par des capitaux permanents (fonds social ou fonds de tiers à long terme).

Un ratio inférieur à 100 % signifie qu'une partie des immobilisés est financée par des dettes à court terme, avec tous les risques que cette situation comporte, la reconduction de ce type de financement n'étant pas assurée.

Part des subsides en capital dans le fonds social (ratio 18)

Les subsides en capital peuvent aussi bien provenir des autorités (locales, régionales, communautaires, fédérales et internationales) que d'autres institutions, d'entreprises, d'autres associations ou de particuliers. Il peut s'agir soit, de subsides en espèces destinés à financer des immobilisations soit, de subsides en nature visant à constituer un actif immobilisé affecté de manière durable à l'activité de l'association.

Le concept est donc spécifique au monde associatif et s'avère plus large que celui défini dans la comptabilité des entreprises.

Le ratio proposé permet d'apprécier l'importance de ce type de subsides dans l'ensemble des moyens propres dont dispose l'association.

On notera encore que les subsides en capital dont question ici n'englobent pas les subsides en capital se rapportant à des immobilisations dont la durée de vie n'est pas définie, et qui doivent être directement comptabilisés dans les fonds associatifs, sans être repris de manière échelonnée en compte de résultats, comme recommandé par la Commission des Normes Comptables.

Durée du crédit consenti et obtenu (ratios 19 et 20)

Ces ratios ne sont calculés que pour les associations qui disposent d'une activité d'achat/vente de biens et services et mentionnent leur chiffre d'affaires dans les comptes annuels. Ils indiquent:

- d'une part, le nombre moyen de jours qui séparent l'enregistrement des créances d'exploitation et leur paiement par les débiteurs (nombre de jours de crédit débiteurs³¹)

³⁰ Le fonds de roulement net est défini comme la différence entre les actifs circulants restreints et les capitaux de tiers à court terme.

³¹ On parle de préférence de débiteurs dans la mesure où le terme vise aussi bien des clients que des entités subsidiées, certaines associations comptabilisant leurs subsides d'exploitation dans la rubrique du chiffre d'affaires.

- d'autre part, le nombre moyen de jours qui s'écoulent entre l'enregistrement des dettes d'exploitation et leur règlement (nombre de jours de crédit fournisseurs).

Ils doivent être interprétés avec prudence, car ils comparent un "flux" (montant du chiffre d'affaires ou des achats d'approvisionnements, de marchandises, de services et biens divers) et un "stock" (solde en fin d'exercice des comptes de créances et de dettes). Il est évident que le niveau de ce "stock" ne sera pas nécessairement représentatif de sa moyenne journalière de l'exercice.

Le délai moyen de paiement des débiteurs donnera une bonne indication quant à la liquidité des créances dites commerciales à court terme. Un long délai de paiement des fournisseurs devra être interprété avec prudence: il peut aussi bien témoigner d'un signe de confiance des fournisseurs que d'une difficulté à respecter les délais de paiement imposés.

Acquisitions d'immobilisations corporelles / Immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent (ratio 21)

Ce ratio indique l'effort d'investissement réalisé par l'association durant l'exercice comptable, par rapport à la valeur d'acquisition des immobilisés corporels au terme de l'exercice précédent.

Taux d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (ratio 22)

Ce ratio est un indicateur de vétusté des immobilisations à la disposition de l'association. Un ratio proche des 100 % constituera l'annonce que des investissements importants sont nécessaires pour la continuité des activités de l'association.

5.3.4 Ratios moyens et distribution de ratios en quartiles

Les **ratios financiers calculés sur base des données globalisées** d'un secteur, indiquent l'ordre de grandeur moyen du secteur. Ce niveau ne caractérise pas nécessairement la plupart des associations et fondations du secteur, car il peut être largement déterminé par une ou plusieurs entités dont le "poids" est prépondérant dans les globalisations. D'où l'intérêt de dispersions en quartiles ou déciles des ratios financiers.

Une **distribution de ratios en quartiles** résulte des opérations suivantes pour chaque type de ratios: calcul du ratio de chaque association, classement des ratios individuels dans l'ordre croissant de leur valeur, détermination de trois valeurs de référence - Q₁, Q₂ et Q₃ - choisies de telle sorte que

- 75 % des associations aient un ratio égal ou supérieur à Q₁
- 50 % des associations aient un ratio égal ou supérieur à Q₂
- 25 % des associations aient un ratio égal ou supérieur à Q₃.

Pour chaque type de ratio, et au niveau de chaque regroupement sectoriel, les valeurs Q₁, Q₂ et Q₃ scindent donc le groupe d'associations concernées en quatre sous-groupes dans chacun desquels se situent 25 % du nombre total des associations du groupe. Elles constituent un terme de comparaison pour une association qui veut se situer dans son secteur en rapprochant ses propres ratios de ces valeurs de référence.

Figure également, la mention du nombre d'associations pour lesquelles il existe une valeur de ratio intervenant dans le calcul de la distribution.

5.3.5 Remarques méthodologiques

- a. La définition détaillée des ratios pour associations et fondations fait l'objet du point 5.3.6. ci-après. Le libellé des rubriques intervenant dans leur calcul y est accompagné du code qui identifie ces rubriques dans les modèles normalisés édités par la Banque nationale.
- b. La définition des ratios calculés au départ des modèles abrégés n'est pas toujours strictement identique à celle des mêmes ratios dégagés des données des modèles complets.

Aussi, les ratios compris dans les distributions qui couvrent l'ensemble des entreprises constituant la population d'un regroupement sectoriel déterminé, ont été calculés, pour des raisons techniques, selon les définitions formulées au départ des rubriques du modèle abrégé.

C'est ainsi que pour calculer la rentabilité de l'actif total avant charges des dettes pour les associations et fondations ayant déposé un modèle abrégé et pour l'ensemble des associations, il a fallu prendre en considération le total des charges financières étant donné que la distinction entre "charges des dettes" et "autres charges financières" n'est pas établie dans le modèle abrégé.

Ce ratio, calculé pour l'ensemble des associations et fondations, doit néanmoins être interprété avec prudence en raison de l'importance des "autres charges financières" figurant dans les modèles complets.

- c. Les associations et fondations qui font usage de la faculté de déposer un modèle abrégé ne sont pas tenues de mentionner leur chiffre d'affaires ni le montant de leurs consommations d'approvisionnements et marchandises et l'achat de services et de biens divers qui sont à charge de l'exercice.

Les ratios ci-après dans lesquels interviennent ces rubriques concernent bien entendu uniquement les associations qui ont fourni ces informations:

- marge brute sur produits d'exploitation
 - résultat courant sur produit courant
 - taux de valeur ajoutée
 - rentabilité de l'ensemble des produits
 - nombre de jours de crédit débiteurs
 - nombre de jours de crédit fournisseurs.
- d. Afin de préserver le caractère significatif des résultats obtenus, certaines **associations ou fondations** ont dû être **écartées du calcul de certains ratios**. Il s'agit:
 - pour les ratios établissant un rapport entre un flux (charge ou produit) et un stock (élément du bilan), des associations et fondations dont l'exercice est différent de douze mois
 - pour les ratios qui font intervenir le personnel (frais de personnel ou personnel occupé) ainsi que la valeur ajoutée, des associations qui ne déclarent aucun frais de personnel ou aucune personne occupée.
 - e. En dehors des cas précédents, la valeur de certains ratios n'est pas calculée pour les raisons suivantes:

Raison du non-calcul	Sigle affiché
Nombre insuffisant de valeurs individuelles significatives dans le regroupement	n.s. (non significative)
Dénominateur nul ou absent et/ou numérateur nul ou absent	ind. (indéterminée)
Valeur supérieure aux normes des données	n.r. (non représentable)

5.3.6 Définition des ratios pour associations et fondations

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
A. CONDITIONS D'EXPLOITATION		
1. MARGE BRUTE SUR PRODUITS D'EXPLOITATION (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	70/74>0	70/74 > 0
Numérateur Bénéfice (perte) d'exploitation Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 9901 + 630 + 631/4+ 635/8	+ 9901 + 630 + 631/4+ 635/8
Dénominateur Produits d'exploitation	+ 70/74	+70/74
Ratio = N/D * 100		
2. RESULTAT COURANT SUR PRODUITS COURANTS (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	70/74 + 75 > 0	70 /74 > 0
Numérateur Bénéfice (perte) courant (e)	+ 9902	+ 9902
Dénominateur Produits d'exploitation Produits financiers	+70/74 +75	+70/74 + 75
Ratio = N/D * 100		
3. TAUX DE VALEUR AJOUTEE (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	70/74 > 0	70/74 > 0
Numérateur (valeur ajoutée brute = rubrique interne) Ventes et prestations Approvisionnements et marchandises Services et biens divers Estimation de la valeur ajoutée brute: Marge brute d'exploitation	(9800 =) + 70/74 -60 -61	(9800 =) + 9900
Dénominateur Ventes et prestations	+ 70/74	+ 70/74
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
4. VALEUR AJOUTEE PAR PERSONNE OCCUPEE (EUR)		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois La valeur ajoutée brute doit être positive L'effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein doit être supérieur à zéro	12 mois 9800 > 0 9087 > 0	12 mois 9800 > 0 9087 > 0
Numérateur Valeur ajoutée brute	+ 9800	+ 9800
Dénominateur Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	+ 9087	+ 9087
Ratio = N/D (EUR)		
5. PART DES FRAIS DE PERSONNEL DANS LA VALEUR AJOUTEE (%)		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif Le poste "Rémunérations, charges sociales et pensions" doit être positif	9800 > 0 62 > 0	9800 > 0 62 > 0
Numérateur Rémunérations, charges sociales et pensions Provisions pour pensions: dotation nette ou utilisation et reprise nettes	+ 62 + 635	+ 62 n.d.
Dénominateur Valeur ajoutée brute	+ 9800	+ 9800
Ratio = N/D * 100		
6. PART DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS, DE REDUCTIONS DE VALEUR ET DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DANS LA VALEUR AJOUTEE (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	9800 > 0	9800 > 0
Numérateur Dotations susmentionnées mises à charge du compte d'exploitation	+ 630 + 631/4 + 635/8 - 635	+ 630 + 631/4 + 635/8
Dénominateur Valeur ajoutée brute	+ 9800	+ 9800
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
7. IMPORTANCE RELATIVE DES CHARGES FINANCIERES PAR RAPPORT A LA VALEUR AJOUTEE (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	9800 > 0	9800 > 0
Numérateur Charges financières	+ 65	+ 65
Dénominateur Valeur ajoutée brute	+ 9800	+ 9800
Ratio = N/D * 100		
B. RENTABILITE		
8. RENTABILITÉ DE L' ENSEMBLE DES PRODUITS (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	70/74 + 75 + 76 > 0	70/74 > 0
Numérateur Bénéfice (perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Dénominateur Produits d'exploitation	+ 70/74	+ 70/74
Produits financiers	+ 75	+ 75
Produits exceptionnels	+ 76	+ 76
Ratio = N/D * 100		
9. RENTABILITE NETTE DE L'ACTIF TOTAL AVANT CHARGES DES DETTES (%)		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois Le dénominateur doit être positif	12 mois 20/58 > 0	12 mois 20/58 > 0
Numérateur Bénéfice (perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Charges financières dont: Charges des dettes	+ 650 + 653	+ 65
Dénominateur Total de l'actif	+ 20/58	+ 20/58
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
10.PART DES DETTES TOTALES COUVERTE PAR LE CASH-FLOW (%)		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u>		
L'exercice doit être de 12 mois	12 mois	12 mois
Le dénominateur doit être positif	17/49 > 0	17/49 > 0
Numérateur (cash-flow)		
Bénéfice (perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 630 + 631/4 + 6501 +635/8 + 651 + 6560 - 6561 + 660 + 661 + 662	+ 631/4 + 635/8+ 656 + 8079 + 8279 + 8475
Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	- 760 - 761 -762	- 8089 - 8289 - 8485
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	+ 663	n.d.
Dénominateur		
Dettes totales	+ 17/49	+ 17/49
Ratio = N/D * 100		
C. SPECIFICITE DU SECTEUR NON-MARCHAND		
11.PART DES COTISATIONS, DONNS, LEGS ET SUBSIDES DANS LE TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u>		
Le dénominateur doit être positif	70/74 > 0	70/74 > 0
Numérateur		
Cotisations, dons, legs et subsides	+ 73	+ 73
Dénominateur		
Produits d'exploitation	+ 70/74	+ 70/74
Ratio = N/D * 100		
12.PART DES FRAIS DE PERSONNEL COUVERTE PAR LES COTISATIONS, DONNS, LEGS ET SUBSIDES (%)		
<u>Condition de calcul du ratio</u>		
Le dénominateur doit être positif	62 > 0	62 > 0
Numérateur		
Cotisations, dons, legs et subsides	+ 73	+ 73
Dénominateur		
Frais de personnel	+ 62	+ 62
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
D. STRUCTURE FINANCIERE		
13. LIQUIDITE AU SENS LARGE		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	$42/48 + 492/3 > 0$	$42/48 + 492/3 > 0$
Numérateur Stocks et commandes en cours d'exécution Créances à un an au plus Placements de trésorerie Valeurs disponibles Comptes de régularisation de l'actif	+ 3 + 40/41 + 50/53 + 54/58 + 490/1	+ 3 + 40/41 + 50/53 + 54/58 + 490/1
Dénominateur Dettes à un an au plus Comptes de régularisation du passif	+ 42/48 + 492/3	+ 42/48 + 492/3
Ratio = N/D		
14. LIQUIDITE AU SENS STRICT		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	$42/48 > 0$	$42/48 > 0$
Numérateur Créances à un an au plus Placements de trésorerie Valeurs disponibles	+ 40/41 + 50/53 + 54/58	+ 40/41 + 50/53 + 54/58
Dénominateur Dettes à un an au plus	+ 42/48	+ 42/48
Ratio = N/D		
15. SOLVABILITE CORRIGEE POUR IMMOBILISATIONS NON DETENUES EN PLEINE PROPRIETE (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	$10/49 - 22/92 - 232 - 242 - 262 > 0$	$10/49 - 22/92 - 232 - 242 - 262 > 0$
Numérateur Fonds social Immobilisations corporelles non détenues en pleine propriété	+ 10/15 - (22/92 + 232 + 242 + 262)	+ 10/15 - (22/92 + 232 + 242 + 262)
Dénominateur Total du passif Immobilisations corporelles non détenues en pleine propriété	+ 10/49 - (22/92 + 232 + 242 + 262)	+ 10/49 - (22/92 + 232 + 242 + 262)
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
16.PART DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES APPARTENANT A L'ASSOCIATION EN PLEINE PROPRIETE (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	22/27 > 0	22/27 > 0
Numérateur Immobilisations corporelles Immobilisations corporelles non détenues en pleine propriété	+ 22/27 - (22/92 + 232 + 242 + 262)	+ 22/27 - (22/92 + 232 + 242 + 262)
Dénominateur Immobilisations corporelles	+ 22/27	+ 22/27
Ratio = N/D * 100		
17.CAPITAUX PERMANENTS SUR IMMOBILISES ELARGIS (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	20/28 + 29 > 0	20/28 + 29 > 0
Numérateur Fonds social Provisions Dettes à plus d'un an	+ 10/15 + 16 + 17	+ 10/15 + 16 + 17
Dénominateur Actifs immobilisés Créances à plus d'un an	+ 20/28 + 29	+ 20/28 + 29
Ratio = N/D * 100		
18.PART DES SUBSIDES EN CAPITAL DANS LE FONDS SOCIAL (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	10/15 > 0	10/15 > 0
Numérateur Subsides en capital	+ 15	+ 15
Dénominateur Fonds social	+ 10/15	+ 10/15
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
19. NOMBRE DE JOURS DE CREDITS DEBITEURS		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois Le chiffre d'affaires doit être complété et positif	12 mois 70 > 0	12 mois 70 > 0
Numérateur Créances commerciales Effets de commerce en circulation endossés par l'association	+ 40 + 9150	+ 40 + 9150
Dénominateur Chiffre d'affaires Autres produits d'exploitation Taxes sur la valeur ajoutée portée en compte par l'association	+ 70 + 74 + 9146	+ 70 n.d. n.d.
Ratio = N/D * 365 jours		
20. NOMBRE DE JOURS DE CREDIT FOURNISSEURS		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois Le dénominateur doit être positif	12 mois 600/8 + 61 + 9145 > 0	12 mois 60/61 > 0
Numérateur Dettes commerciales	+ 44	+ 44
Dénominateur Achats d'approvisionnements et de marchandises Approvisionnement et marchandises, services et biens divers Services et biens divers Taxes sur la valeur ajoutée portée en compte à l'entreprise (déductibles)	+ 600/8 + 61 + 9145	+ 60/61 n.d.
Ratio = N/D * 365 jours		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
E. INVESTISSEMENTS		
21. ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR RAPPORT A L'IMMOBILISE CORPOREL AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT (%)		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif L'exercice doit être de 12 mois	8199P + 8259P - 8329P > 0 12 mois	8199P + 8259P - 8329P > 0 12 mois
Numérateur Immobilisations corporelles acquises au cours de l'exercice Plus-values sur immobilisations corporelles acquises de tiers Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles, acquis de tiers	+ 8169 ³² + 8229 ³³ - 8299 ³⁴	+ 8169 + 8229 - 8299
Dénominateur Valeur d'acquisition des immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent Plus-values sur immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent	+ 8199P ³⁵ + 8259P ³⁶ - 8329P ³⁷	+ 8199P + 8259P - 8329P
Ratio = N/D * 100		
22. TAUX D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	8059 + 8199 > 0	8059 + 8199 > 0
Numérateur Amortissements et réductions de valeur sur immobilisés incorporels Amortissements et réductions de valeur sur immobilisés corporels	+ 8129 ³⁸ + 8329 ³⁹	+ 8129 + 8329
Dénominateur Valeur d'acquisition des immobilisations incorporelles Valeur d'acquisition des immobilisations corporelles	+ 8059 ⁴⁰ + 8199 ⁴¹	+ 8059 + 8199
Ratio = N/D * 100		

³² 8169 = 8161 à 8166

³³ 8229 = 8221 à 8226

³⁴ 8299 = 8291 à 8296

³⁵ 8199P = 8191P à 8196P

³⁶ 8259P = 8251P à 8256P

³⁷ 8329P = 8321P à 8326P

³⁸ 8129 = 8121 à 8124

³⁹ 8329 = 8321 à 8326

⁴⁰ 8059 = 8051 à 8054

⁴¹ 8199 = 8191 à 8196.

6. Mode de diffusion et prix de vente des statistiques

Les statistiques publiées par la Centrale des bilans sont disponibles on-line sur le site de la Banque nationale, sur cd-rom ou sous forme de copie papier.

6.1 On-line sur le site de la Banque nationale

Les statistiques relatives aux six derniers exercices comptables clôturés peuvent être consultées, gratuitement, on-line sur le site de la Banque nationale à l'adresse <http://www.nbb.be> > Centrale des bilans > Produits de la Centrale des bilans > Statistiques on-line, sur cd-rom ou sur papier.

6.2 Sur cd-rom

Chaque édition annuelle du cd-rom Statistique de la Centrale des bilans contient l'ensemble des statistiques relatives aux cinq derniers exercices disponibles. Elle est commercialisée au prix de 25 EUR, tva comprise.

La première édition du cd-rom Statistique comportait les statistiques relatives aux exercices 1994 à 1997.

La dernière édition du cd-rom Statistique contient les statistiques, calculées en EUR, pour les exercices 2008 à 2012.

Les statistiques relatives aux exercices

- 1994 à 2001 sont établies selon la nomenclature NACE Rev. 1.0 (NACE-BEL)
- 2002 à 2006 sont établies selon la nomenclature NACE Rev. 1.1 (NACE-BEL 2003)
- 2007 à 2012 sont établies selon la nomenclature NACE Rev. 2.0 (NACE-BEL 2008).

La liste des secteurs disponibles sur la dernière édition du cd-rom figure, en annexe, avec leur composition selon la nomenclature NACE-BEL 2008.

6.3 Sous forme de copie papier

Pour les exercices 1994 à 2012

Les prix (tva comprise) pour une copie papier éditée au départ d'une des éditions du cd-rom Statistique sont, **par exercice comptable et par secteur**, de:

- 1,45 EUR pour les ratios; ce prix est établi par type de modèle (modèles complets ou abrégés séparément ou les deux types de modèles agrégés)
- 9,08 EUR pour l'ensemble des statistiques relatives aux comptes annuels des entreprises et des associations (globalisations, ratios et, jusque 2007, tableaux des ressources et emplois)
- 1,45 EUR pour les statistiques relatives aux bilans sociaux, tous modèles confondus (à partir de 1996).

Pour les exercices 1984 à 1993

Le prix (tva comprise, mais hors frais d'envoi éventuels) de ces statistiques, réalisées via photocopies, s'élève à 0,30 EUR **la page**; le client peut commander tout ou une partie des informations disponibles.

7. Annexes

7.1 ANNEXE 1 - Liste des regroupements sectoriels pour lesquels les statistiques sont disponibles

7.1.1 Statistiques de comptes annuels d'entreprises et de bilans sociaux

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2012		Nombre de bilans sociaux recensés en 2012	
			complets	abrégés	complets	abrégés
PU 200	ENSEMBLE DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES	0 à 6 - (64 + 65) + 7 - (75) + 80 à 82 + 855 + 9 - (94 + 98 + 99)	20.798	319.475	15.938	128.505
PU 210	AGRICULTURE, CHASSE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	01 + 02 + 03	109	5.252	72	2.060
DE 01	Agriculture, chasse et services annexes	01	96	4.682	67	1.818
DE 02	Sylviculture, exploitation forestière et services annexes	02	7*	435	3*	171
DE 05	Pêche, pisciculture et aquaculture	03	6*	135	2*	71
PU 220	INDUSTRIES DE L'ÉNERGIE ET DE L'EAU	05 + 06 + 091 + 0721 + 19 + 2446 + 38222 + 35 + 36	244	323	90	31
DE 23	Cokéfaction, raffinage et industrie nucléaire	19 + 2446 + 38222	29	19	20	4*
PU 2201	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE	35	192	275	58	19
PU 2202	CAPTAGE, ÉPURATION ET DISTRIBUTION D'EAU	36	18	22	12	8*
PU 2211	RAFFINAGE DE PÉTROLE, COMMERCE DE PRODUITS PÉTROLIERS	473 + 4671 + 47781	210	1.814	164	954
PU 230	PRODUCTION DE BIENS INTERMÉDIAIRES (HORS ÉNERGIE, EAU ET INDUSTRIE AUTOMOBILE)	07 + 08 + 106 + 109 + 131 à 133 + 16 + 17 + 201 à 203 + 205 + 206 + 22 à 24 + 255 à 259 + 2712 + 2732 + 272 + 274 + 279 + 261+ 383	1.725	6.317	1.543	3.880
DE 14	Autres industries extractives	08	61	136	41	67
DE 27	Métallurgie	24	87	143	75	77

* Pour les secteurs avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2012		Nombre de bilans sociaux recensés en 2012	
			complets	abrégés	complets	abrégés
DE 37	Récupération des matières recyclables	383	112	334	98	196
PU 2301	INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC, TRANSFORMATION DES MATIÈRES PLASTIQUES	22	215	469	194	320
DE 252	Transformation des matières plastiques	222	187	406	168	278
PU 2302	INDUSTRIE DES PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	23	282	943	252	614
DE 261	Industrie du verre	231	45	95	42	56
DE 262A	Fabrication de produits céramiques	234 + 2331	3*	34	2*	17
DE 265A	Industrie du béton	235 + 236	171	276	152	193
DE 267	Travail de la pierre	237	18	476	16	324
PU 2303	SIDÉRURGIE	241	17	19	16	4*
PU 2304	PRODUCTION ET PREMIÈRE TRANSFORMATION DES MÉTAUX NON FERREUX	244	24	24	21	9*
PU 2311	EXTRACTION ET TRANSFORMATION DES MINÉRAUX NON ÉNERGÉTIQUES, INDUSTRIE CHIMIQUE	07 + 08 + 099 + 20 + 21 + 23 + 241 à 244	736	1.616	638	944
PU 2312	INDUSTRIE CHIMIQUE	20 + 21	326	448	290	227
DE 241	Industrie chimique de base	201	141	91	121	41
DE 243	Fabrication de peintures, de vernis et d'encre d'imprimeries	203	32	67	30	40
DE 244	Industrie pharmaceutique	21	52	90	47	38
DE 245	Fabrication de détergents et cosmétiques	204	27	121	25	62
PU 2313	FABRICATIONS MÉTALLIQUES	(24 - 244) + 25 + (26 - 268) + 27 + 28 + 29 + 30 + 325 + 332 + 3311	1.171	6.843	1.046	4.068
PU 240	INDUSTRIE AUTOMOBILE	29	81	144	76	80
PU 250	PRODUCTION DE BIENS D'ÉQUIPEMENT (HORS INDUSTRIE AUTOMOBILE)	251 à 254 + 28 + 262 + 263 + 265 + 2711 + 301 à 303 + 325 + 332	633	3.635	552	2.098
DE 30	Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique	262 + 2823	11	57	10*	13

* Pour les secteurs avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2012		Nombre de bilans sociaux recensés en 2012	
			complets	abrégés	complets	abrégés
PU 2511	INDUSTRIE TRANSFORMATRICE DES MÉTAUX, MÉCANIQUE DE PRÉCISION	245 + 25 +(26 - 268) + 27 + 28 + 29 + 30 + 325 + 332 + 3311	1.131	6.793	1.013	4.045
DE 28	Travail des métaux	25	477	3.922	433	2.518
DE 2811	Constructions métalliques	2511	91	814	82	439
DE 2812	Fabrication de charpentes et menuiseries métalliques	2512	59	616	51	444
DE 285	Traitement et revêtement des métaux	256	139	1.553	129	1.053
DE 29	Fabrication de machines et équipements	28	274	961	242	559
DE 32	Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication	261 + 263 + 264	50	164	44	65
DE 33	Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	265 à 267 + 325 + 332	63	791	56	400
DE 35	Fabrication d'autres matériels de transport	30	40	100	28	47
DE 9611	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	26	87	329	77	135
DE 9612	Fabrication d'ordinateurs, équipements périphériques et composants électroniques	261 + 262	35	125	30	44
PU 260	PRODUCTION DE BIENS DE CONSOMMATION DURABLES (HORS INDUSTRIE AUTOMOBILE)	264 + 2652 + 267 + 275 + 309 + 31 + 321 + 322	144	1.515	136	799
PU 2611	CONSTRUCTION ÉLECTRIQUE, ÉLECTRONIQUE, DE MACHINES DE BUREAU ET D'ORDINATEURS	182 + 262 à 264 + 27 + 2823 + 2931	125	624	115	248
DE 31	Fabrication de machines et appareils électriques	263 + 27 + 2931	111	454	102	227
PU 270	INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES (HORS TRAVAIL DU GRAIN ET ALIMENTS POUR ANIMAUX)	10 - 106 - 109 + 11 + 12	518	3.080	470	2.226
DE 151A	Industrie des viandes et des poissons	101 + 102	137	413	126	257
DE 155	Industrie laitière	105	46	145	41	83
DE 153A	Industrie des huiles et végétaux	103 + 104 + 106	95	148	85	83
DE 158A	Boulangeries, pâtisseries, biscotteries et biscuiteries	1071 + 1072	70	1.800	64	1.434

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2012		Nombre de bilans sociaux recensés en 2012	
			complets	abrégés	complets	abrégés
DE 159	Industrie des boissons	11	54	172	49	84
DE 16	Industrie du tabac	12	13	13	12	10*
PU 280	PRODUCTION DE BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES AUTRES QU'AGRICOLES OU ALIMENTAIRES	139 + 14 + 15 + 18 + 204 + 21 + 3213 + 323 + 324 + 329 + 581 + 59203	533	4.789	462	2.056
PU 2801	INDUSTRIE TEXTILE	13	182	724	159	402
DE 171A	Filature, tissage et ennoblissement textile	131 + 132 + 133	75	279	67	141
DE 174	Confection textile (hors habillement)	1392	33	241	30	153
DE 175	Autres industries textiles	139 - 1392	74	202	62	108
PU 2802	INDUSTRIE DU CUIR, DES CHAUSSURES ET DE L'HABILLEMENT	14 + 15	43	561	37	293
DE 18	Industrie de l'habillement et des fourrures	14	38	489	32	257
DE 182	Industrie de l'habillement (hors vêtements en cuir)	141 - 1411	36	420	30	225
DE 19	Industrie du cuir et de la chaussure	15 + 1411	5*	85	5*	40
PU 2803	INDUSTRIE DU BOIS ET DU MEUBLE EN BOIS	16 + 31 + 3291	226	1.936	208	1.129
DE 20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois, liège et vannerie	16	118	853	106	483
DE 201	Sciage et préparation industrielle	161	37	219	28	141
DE 203	Fabrication de charpentes et menuiseries	1623	35	410	34	218
DE 202A	Autres travaux du bois	1621 + 1622 + 1624 + 1629	46	223	44	124
DE 361A	Fabrication de meubles	31 + 3291	108	1.083	102	646
PU 2811	INDUSTRIE DU PAPIER ET D'ARTICLES EN PAPIER, IMPRIMERIE ET ÉDITION	17 + 18 + 581	357	3.271	323	1.386
DE 21	Industrie du papier et du carton	17	88	158	85	110
DE 22	Edition, imprimerie et reproduction	18 + 581 + 59203	283	3.324	243	1.302
DE 221	Edition	581 + 59203	135	1.026	107	310

* Pour les secteurs avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2012		Nombre de bilans sociaux recensés en 2012	
			complets	abrégés	complets	abrégés
DE 222	Imprimerie et activités annexes	181	148	2.219	136	990
PU 2850	AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	10 à 18 + 22 + 31 + 32 + 581 + 59203	1.709	11.492	1.538	6.376
DE 15	Industries alimentaires	10 + 11	600	3.230	547	2.309
DE 36	Fabrication de meubles, industries diverses	31 + 32	167	2.160	155	1.147
DE 362	Industrie des pierres précieuses et bijoux	3211 + 3212	17	261	16	99
DE 363A	Fabrication d'articles de loisirs et autres industries diverses	3213 + 322 + 323 + 324 + 329	21	292	18	120
PU 2860	REPARATION ET INSTALLATION DE MACHINES ET EQUIPEMENTS	33	77	786	71	373
PU 290	ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	07 + 08 + 1 + 2 + 30 à 33 + 383	3.575	19.106	3.199	11.154
PU 300	BÂTIMENT ET GÉNIE CIVIL	41 à 43	1.800	44.280	1.193	22.313
DE 452	Construction d'ouvrages de bâtiment et de génie civil	412 + 42 + 439	800	15.984	656	8.946
DE 4521	Travaux de construction	412 + 4213 + 422	492	8.530	382	4.706
DE 4522	Réalisation de charpentes et couvertures	4391	32	2.541	29	1.810
DE 453	Travaux d'installation	432	253	11.075	232	5.827
DE 4531	Travaux d'installation électrique	4321	128	5.161	122	2.683
DE 4533	Plomberie	4322	84	5.054	76	2.801
DE 454	Travaux de finition	433	147	11.503	138	6.307
DE 4542	Menuiseries	4332	93	5.342	88	3.080
DE 4543	Revêtements des sols et des murs	4333	13	1.707	11	877
DE 4544	Peinture et vitrerie	4334	29	2.128	28	1.276
PU 310	COMMERCE ET RÉPARATIONS D'AUTOMOBILES ET D'ARTICLES DE CONSOMMATION	45 à 47	6.500	75.405	5.726	37.235
DE 50	Commerce et réparation de véhicules automobiles et motocycles, vente de carburants	45 + 473	927	11.242	838	5.905
DE 501	Commerce de véhicules automobiles	451	542	4.327	495	2.026
DE 502	Entretien et réparations de véhicules automobiles	452	188	4.078	168	2.324
DE 503	Commerce d'équipements automobiles	453	136	1.364	127	760

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2012		Nombre de bilans sociaux recensés en 2012	
			complets	abrégés	complets	abrégés
DE 51	Commerce de gros et intermédiaires de commerce	46	4.386	28.475	3.826	11.731
DE 511	Intermédiaires de commerce	461	196	5.159	126	738
DE 52	Commerce de détail (hors véhicules automobiles et motocycles)	47 - 473	1.187	35.688	1.062	19.599
PU 3101	COMMERCE DE GROS	46 - 461	4.190	23.316	3.700	10.993
DE 512	Commerce de gros de produits agricoles et animaux vivants	462	124	1.291	108	492
DE 513	Commerce de gros de produits alimentaires	463	619	3.985	513	1.912
DE 514	Commerce de gros de biens de consommation non alimentaires	464	992	6.986	904	3.011
DE 514A	Commerce de gros de textile, habillement et chaussures	4641 + 4642	167	1.768	146	694
DE 514B	Commerce de gros de meubles et appareils électroménagers	4643 + 46494	190	1.465	180	588
DE 514C	Commerce de gros de produits pharmaceutiques et de beauté	4645 + 4646	371	1.151	341	571
DE 514D	Commerce de gros d'autres produits de consommation	4644 + 4647 + 4648 + 4649 - 46494	263	2.563	236	1.156
DE 515	Commerce de gros de produits intermédiaires, déchets et débris	467	1.375	4.759	1.185	2.345
DE 515A	Commerce de gros de combustibles, métaux et minerais	4671 + 4672	243	590	203	246
DE 5153	Commerce de gros de bois, peintures, vernis et matériaux de construction	4673	408	1.982	376	1.128
DE 515B	Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	4674 + 4675 + 4676	691	1.986	579	876
DE 518	Commerce de gros d'équipements industriels	465 + 466	996	5.404	925	2.978
DE 518A	Commerce de gros de machines et matériel de bureau	4651 + 4665 + 4666	179	1.320	163	560
DE 5187	Commerce de gros d'autres machines pour l'industrie & le commerce	4669	650	2.936	610	1.758
DE 519	Autres commerces de gros	469	84	889	65	255
PU 3102	COMMERCE DE DÉTAIL	47 - 473	1.187	35.688	1.062	19.599
DE 521	Détail non spécialisé	471	214	3.861	189	2.197
DE 5211	Détail alimentaire non spécialisé	4711	176	3.612	153	2.045
DE 522	Détail alimentaire en magasins spécialisés	472	59	3.983	52	2.395
DE 523	Commerce de détail de produits pharmaceutiques, d'articles de parfumerie et de produits de beauté	4773 à 4775	138	4.044	110	2.879
DE 5231	Pharmacies	4773	113	3.435	86	2.625

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2012		Nombre de bilans sociaux recensés en 2012	
			complets	abrégés	complets	abrégés
DE 5241	Commerce de détail de textiles	4751	14	800	9*	359
DE 5242	Commerce de détail d'habillement	4771	192	4.562	179	2.621
DE 5243	Commerce de détail de chaussures et articles en cuir	4772	33	1.170	31	717
DE 5244	Commerce de détail de meubles et équipements du foyer	4759	96	2.685	88	1.437
DE 5245	Commerce de détail d'électroménager, radio et télévision	4754 + 4743 + 4763	50	1.342	46	667
DE 5246	Commerce de détail de quincaillerie et peintures	4752	142	1.571	136	1.018
DE 5247	Commerce de détail de livres, journaux et papeterie	4761 + 4762	15	1.753	14	837
DE 524A	Autres commerces de détail spécialisés	4741 + 4742 + 4753 + 4764 + 4765 + 47761 + 47762 + 4777 + 4778	183	8.256	165	3.932
DE 525A	Autres commerces de détail	4779 + 478 + 479 + 952	62	2.074	51	684
PU 320	RESTAURATION ET HÉBERGEMENT	55 + 56	278	20.434	242	12.674
DE 551A	Hôtels et hébergements	551 + 552 + 553 + 559	164	1.874	142	1.087
DE 553A	Restaurants et cafés	561 + 563	77	17.176	61	10.782
DE 555	Cantines et traiteurs	562	37	1.347	39	799
PU 330	TRANSPORTS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	49 à 53 + 61 + 79	1.716	11.178	1.465	5.714
PU 3301	TRANSPORTS	49 à 52 + 79	1.614	9.952	1.378	5.307
DE 60	Transports terrestres	49	677	6.813	618	3.777
DE 602	Transports urbains et routiers	493 + 494	659	6.790	606	3.773
DE 6024	Transports routiers de marchandises et déménagements	494	556	5.429	509	3.050
DE 61	Transports par eau	50	55	281	30	94
DE 62	Transports aériens	51	22	158	29	11
DE 63	Auxiliaires des transports	52 + 79	860	2.700	701	1.425
DE 633	Agences de voyage et tours operators	79	63	994	64	627
DE 634	Organisation du transport de fret	5229	383	862	329	455

* Pour les secteurs avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2012		Nombre de bilans sociaux recensés en 2012	
			complets	abrégés	complets	abrégés
PU 3302	POSTE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	61 + 53	102	1.226	87	407
PU 340	SERVICES AUX ENTREPRISES ET AUX PARTICULIERS	37 + (38 - 383 - 38222) + 39 + 411 + 582 + 59 + 60 + 62 + 63 + 66 à 69 + (7- 75 - 79) + 80 à 82 + 855 + 90 à 93 + 95 + 96 + 97	6.997	146.720	3.965	37.477
DE 804	Services privés de formation (auto-écoles, formation permanente)	855	28	1.192	57	600
PU 3401	AUXILIAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCES	66	224	8.249	188	4.298
DE 671	Auxiliaires financiers	661	94	1.879	75	1.150
DE 672	Auxiliaires d'assurance	662	115	6.297	102	3.133
PU 3402	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	68 + 411 + 811	2.550	36.306	565	4.458
DE 701	Activités immobilières pour compte propre	411 + 681	784	6.978	133	628
DE 702	Location de biens immobiliers	682	1.252	17.308	339	1.662
DE 703	Activités immobilières pour compte de tiers	683 + 811	378	8.001	87	2.100
PU 3403	SERVICES AUX ENTREPRISES, LOCATION, ASSAINISSEMENT, VOIRIE ET GESTION DES DÉCHETS	37 à 39 + 582 + 62 + 631 + 69 à 74 + 77 + 78 + 80 + 812 + 813 +82 + 951	3.796	87.928	2.824	22.431
DE 71	Location sans opérateur	77	246	2.392	152	767
DE 73	Recherche et développement	72	54	396	55	153
DE 74A	Autres services fournis aux entreprises	69 + 70 + 71 + 73 + 74 + 78 + 80 + 812 + 813 + 82 + 951 - 9511	2.671	71.917	1.904	18.453
DE 7411	Activités juridiques	691	49	5.661	47	2.360
DE 7412	Activités comptables	692	104	7.730	61	3.115
DE 741A	Etude de marché & conseils en gestion	732 + 702	879	30.356	441	3.626
DE 7415	Centres de coordination	701	298	789	219	86
DE 742A	Services techniques	711 + 712	436	10.150	373	2.799
DE 744	Publicité	731	175	3.332	140	955
DE 745	Sélection et fourniture de personnel	78	143	799	143	489

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2012		Nombre de bilans sociaux recensés en 2012	
			complets	abrégés	complets	abrégés
DE 746A	Autres services aux entreprises	80 + 82 + 74	422	8.386	329	2.122
DE 7481	Activités photographiques	742	8*	710	8*	157
DE 747	Nettoyage industriel	8122	72	1.201	62	680
DE 90	Assainissement, voirie et gestion des déchets	37 + 38 + 39	269	708	223	395
PU 3404	SERVICES PERSONNELS, ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES	59 + 60 + 639 + 90 à 93 + 952 + 96 + 97	399	13.043	331	5.690
DE 92	Activités récréatives, culturelles et sportives	59 + 60 + 639 + 90 à 93	325	7.254	269	2.485
DE 921A	Audiovisuel et activités culturelles	59 + 60 + 90 + 91	201	3.788	171	1.090
DE 926A	Activités récréatives et sportives	92 + 931 + 932	111	3.019	90	1.361
DE 93	Services personnels	96	63	5.352	54	3.057
DE 930A	Coiffure et entretien du corps	9602 + 9604	10*	3.544	9*	2.159
PU 3405	INFORMATION ET COMMUNICATION	58 + 59 + 60+ 61 +62 + 63	1.037	16.403	878	3.719
DE 72	Activités informatiques	62 + 631 + 9511 + 582	685	12.859	601	2.863
DE 722	Réalisation de programmes & logiciels	6201 + 582	320	4.087	285	1.357
DE 9601	Télécommunications	61	77	511	64	122
DE 9602	Edition	58	126	1.047	106	314
DE 9603	Activités radio, vidéo et cinématographiques	59, 60, 639	162	2.389	118	494
DE 9604	Activités de services informatiques	62, 631	672	12.454	590	2.789
PU 400	ENSEMBLE DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES À L'EXCEPTION DES CENTRES DE COORDINATION	0 à 5 + (6 - 64 - 65) + (7- 701 - 75) + 80 + 81 + 82 + 855 + (9 - 94 - 98 - 99)	20.500	318.686	15.719	128.419
PU 405	SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE ET GESTION DE HOLDINGS	64200	2.179	10.830	768	1.063

* Pour les secteurs avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2012		Nombre de bilans sociaux recensés en 2012	
PU 410	SANTÉ ET ACTION SOCIALE	86 + 87 + 88 + 75	294	25.110	1.074	7.336
DE 851A	Santé et services vétérinaires	86 + 75	62	23.183	216	5.458
DE 853	Action sociale	87 + 88	232	927	858	1.878
PU 420	SECTEUR FINANCIER	64	0	0	1.020	1.800
PU 425	SECTEUR DES ASSURANCES	65	0	0	75	11
PU 450	ENSEMBLE DE TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITE	0 à 9 - 99	23.628	357.269	18.551	138.764

7.1.2 Statistiques de comptes annuels d'associations et de bilans sociaux

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'associations recensés en 2012		Nombre de bilans sociaux recensés en 2012	
			complets	abrégés	complets	abrégés
PU 416	SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE	86 + 87 + 88	767	1.869	1.071	7.124
DE 9701	Activités pour la santé humaine	86	89	293	213	5.246
DE 8511	Activités hospitalières	861	0	0	129	46
DE 9702	Activités des médecins et dentistes	862	18	146	26	4.447
DE 9703	Autres activités pour la santé humaine	869	27	111	58	748
DE 853	Action sociale	87 + 88	678	1.576	858	1.878
DE 9704	Activités médico-sociales avec hébergement	87	436	582	594	907
DE 9705	Activités de soins résidentiels pour handicapés mentaux et personnes toxicodépendantes	872	112	199	116	201
DE 9710	Maisons de repos et de soins pour personnes âgées ou avec handicap moteur	87101 + 873 + 881	254	205	420	640
DE 9706	Autres activités sociales avec hébergement	879	61	224	55	168
DE 88	Action sociale sans hébergement	88	242	994	264	971
DE 9708	Crèches, garderies et gardiennes	8891	37	204	20	283
DE 88A	Entreprises de travail adapté	88995	98	136	112	132
PU 4082	ENSEIGNEMENT	85	285	626	309	804
DE 85A	Enseignement maternel et primaire	851 + 852	27	111	27	74
DE 85B	Enseignement secondaire	853	188	105	193	85
DE 85C	Enseignement supérieur et post-secondaire non supérieur	854	29	28	28	17
DE 85D	Autres activités d'enseignement	855 + 856	38	365	60	620
PU 409	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	90 + 91 + 92 + 93	33	561	151	1.991
DE 98A	Activités créatives, artistiques et de spectacle	90	16	234	46	504
DE 98B	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	91	8*	116	15	126

* Pour les secteurs avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'associations recensés en 2012		Nombre de bilans sociaux recensés en 2012	
			complets	abrégés	complets	abrégés
DE 98C	Activités sportives, récréatives et de loisirs	92 + 93	9*	211	90	1.361
PU 415	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES	94	120	1.340	117	873
PU 412	Défense des droits et intérêts	941 + 942 + 9492	39	346	47	320
DE 417	Associations religieuses et philosophiques	9491	12	264	9*	84
DE 417A	Associations pour la jeunesse	94991	4*	79	3*	55
DE 417B	Associations et mouvements pour adultes	94992	4*	109	3*	82
DE 417C	Associations pour la coopération et le développement	94995	13	50	12	31
PU 295	AGRICULTURE ET INDUSTRIE	0 à 3 + 41 + 42 + 43	8*	20	4.660	35.756
PU 355	COMMERCE ET SERVICES	45 + 46 + 47 + 49 + 5 + 6 + 7 + 80 + 81 + 82	128	809	12.097	88.931
PU 320	Restauration et hébergement	55 + 56	13	91	242	12.674
PU 3405	Information et communication	58 à 63	15	62	878	3.719
DEK	Activités financières et d'assurances	64 + 65 + 66	6*	38	1.283	6.109
DEL	Activités immobilières	68	4*	75	442	3.903
DEM	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	69 à 75	36	177	1.381	13.942
DEN	Activités de services administratifs et de soutien	77 à 82	46	344	808	6.384
DEO	Administration publique	84	30	44	75	35
PU 450	ENSEMBLE DE TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITE	0 à 9 - 99	1.375	5.276	18.551	138.764

* Pour les secteurs avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

7.2 ANNEXE 2 - Liste des regroupements selon la forme juridique

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels recensés en 2012		Nombre de bilans sociaux recensés en 2012	
			complets	abrégés	complets	abrégés
FJV 008	SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES À RESPONSABILITÉ LIMITÉE	-	699	8.197	531	3.497
FJV 014	SOCIÉTÉS ANONYMES	-	17.824	69.786	13.016	29.988
FJV 015	SOCIÉTÉS PRIVÉES À RESPONSABILITÉ LIMITÉE	-	4.361	273.206	2.944	100.391
FJV 016	SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES	-	11	1.430	8 [*]	338
FJV 017	ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF		1.365	5.247	1.373	3.664

* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.